

Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal
Sont convoqués, dans la Salle du Conseil
De la Cité Administrative, pour la réunion qui aura lieu le :

Mardi 15 décembre 2020, à 19 heures 30,

Date de la convocation et de son affichage : 08 décembre 2020.

Le Maire, Laurent BERNARDY



Ordre du jour :

- **Décision Modificative n°2 :** (Délibération)
- **Remplacement du personnel titulaire et non titulaire afin d'assurer la continuité du Service Public pour le mandat 2020/2026 :** (Délibération)
- **Proposition de cession de parcelles agricoles « Terrains MARTY » :** Cadastrees Section B 163 et B 1328 : (Délibération)
- **Participation à la mutuelle santé des agents communaux à compter du 01 janvier 2021 :** (Délibération)
- **Admission en non-valeur :** (Délibération)
- **Licence IV du « Café de la Place » :** Signature Avenant n°3 – Exonération des loyers 2021 (Délibération)
- **Engie Green :** Avis sur le projet de développement d'un parc éolien au lieu-dit « Les Calçades » par le porteur de projet société éolienne de BANYULS ET BROUILLA (Délibération)
- **Service civique :** Demande d'autorisation de recours au service civique (Délibération)
- **Communauté de Communes des Aspres :** Communication du PV de séance du 15 septembre 2020
- **SMF des Aspres :** Signature convention financière « rue des Vendanges » (Délibération)
- **Délégation de Signature :** Pour le Permis de Construire n°066 015 20 K 0013 (Délibération)

- **Questions Diverses**



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

PROPOSITION Décision Modificative N°02 Régularisation DGFIP et Abondement SMF

Pour donner suite à la DM N°01 du 23 Novembre dernier, le service du Contrôle Budgétaire de la Préfecture nous demande de modifier nos écritures d'imputation.

Les travaux de Rue des Vendanges arrivent à leur terme, il ne manque aujourd'hui que les traçages et le goudronnage des reprises sur les réseaux des voies adjacentes. Je vous propose de régler ces travaux réalisés par le SMF sur le Budget 2020.

Pour ce faire, nous avons demandé à la Comcom' des Aspres et au SMF de pouvoir conventionner pour réduire la note et profiter d'une subvention départementale.

Il nous faudrait donc modifier les 3 chapitres ci-dessous :

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Il est donc proposé :

EN INVESTISSEMENT :

Compte	Proposition	
	Dépenses	Recettes
2181/ Installations générales, aménagements et aménagements divers	- 50 000	
2182/ Matériel de transport	- 18 057	
2041582/ Autres groupements – Bâtiments et installations	- 40 000	
2041512/ GPF rattachement – Bâtiments et installations	+ 108 057	
2111/ Excédents de fonctionnement capitalisés		- 4 440
TOTAL	0	- 4 440





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

PROPOSITION

Remplacement du personnel titulaire et non titulaire afin d'assurer la continuité du Service Public pour la totalité du mandat 2020/2026

Vu l'Art. 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 17,

M. le Maire rappelle que cette délibération a été prise ainsi annuellement sur tous les mandats précédents, y compris ceux antérieurs à 2014, sans qu'aucun.e élu.e ne s'y oppose.

Il vous est repropose que lors des absences des employés communaux, titulaires et non titulaires pour congé annuel, de maladie, de maternité, parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi et pour que les différents services soient toujours assurés, il y aurait lieu de prévoir à leur remplacement jusqu'à la fin du mandat électoral. Les crédits alloués sont prévus au Chapitre 012 du BP.

M. le Maire demande à l'assemblée qu'elle puisse l'autoriser à :

1. **Recruter contractuellement un agent administratif**, en informant le CM uniquement en cas d'absence du personnel titulaire pour congé annuel, de maladie, de maternité ou parental, pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi
2. **Recruter occasionnellement et temporairement un agent**, pendant l'absence du personnel non titulaire pour un besoin occasionnel, rémunéré selon l'indice du cadre d'emploi dont les missions sont les plus proches de celles dévolues à l'agent. Les conditions de travail seront fixées par le Maire.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Pyrénées Orientales

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

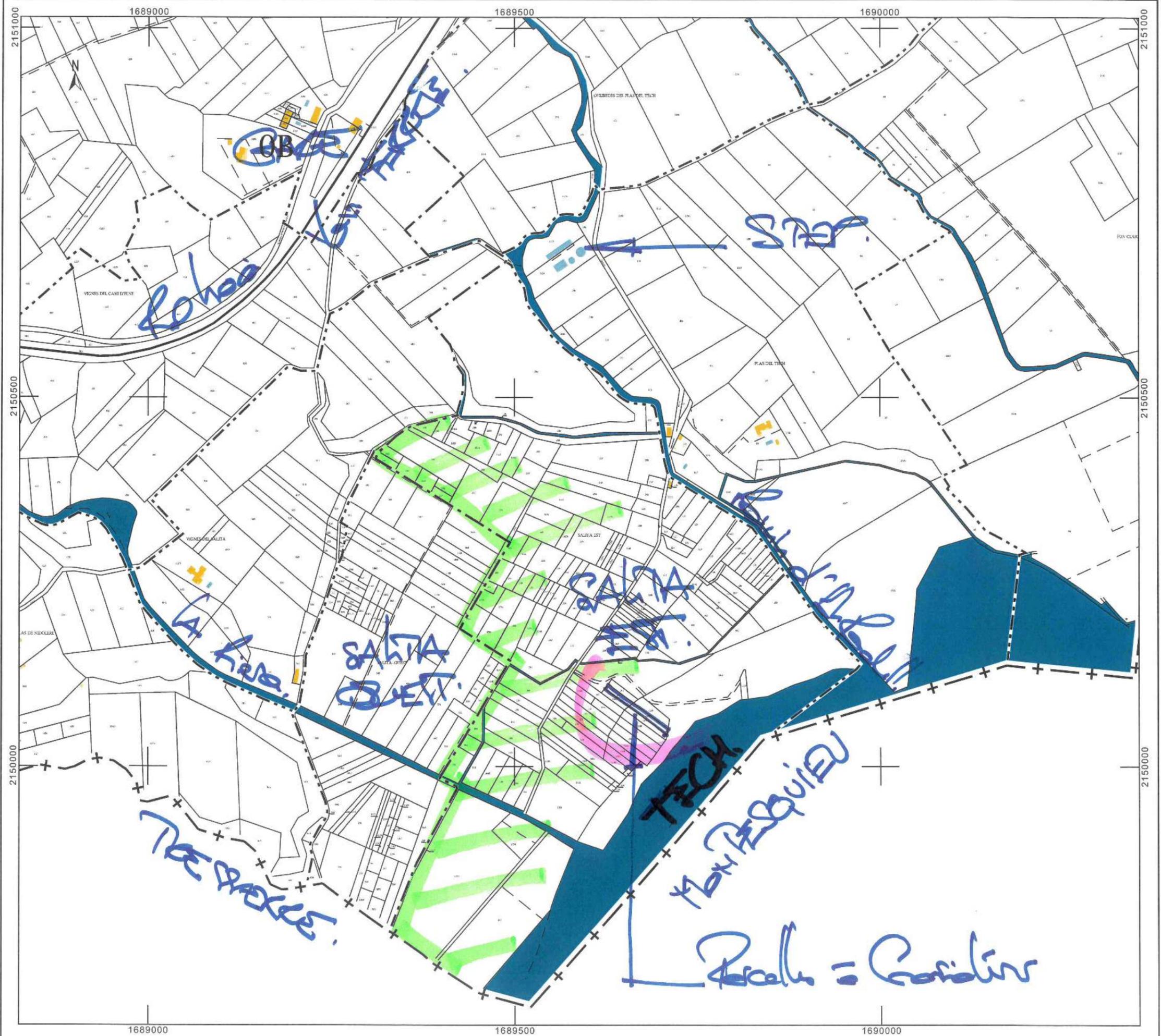
Date d'édition : 08/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

PROPOSITION de : Participation à la Mutuelle Santé des agents communaux à compter du 01 janvier 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires et actifs.

Sont éligibles à cette participation les contrats en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires et actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

M. Le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de :

1. **Participer à compter du 01^{er} janvier 2021**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
2. **Allouer une participation mensuelle de ??? 20€ ... 30 € ???** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

PROPOSITION Admission en NON-VALEUR – LOYERS IMPAYÉS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vote le 22 juillet 2020, du Budget 2020, sur la ligne 6541 – Extrait ci-dessous :

« Concernant les crédits proposés au 6541 « Créances admises en non-valeur », Monsieur le Maire précise que des poursuites pourront toujours être engagées auprès des débiteurs. »

Monsieur le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal communal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 8 364.46 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 27032019-33 dressée par le comptable public.

Exercice 2017 :

N° Titre	Montant	Nature de la Recette
79/2017	1,54	Loyer
105/2017	35,00	Loyer
106/2017	35,00	Loyer
107/2017	8,75	Loyer
108/2017	8,75	Loyer
TOTAL	89,04	

Exercice 2018 :

N° Titre	Montant	Nature de la Recette
01/2018	35,00	Loyer
13/2018	520,00	Loyer
30/2018	35,00	Loyer
31/2018	35,00	Loyer
34/2018	169,00	Loyer
35/2018	169,00	Loyer





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

86/2018	35,00	Loyer
87/2018	35,00	Loyer
90/2018	169,00	Loyer
91/2018	169,00	Loyer
121/2018	169,00	Loyer
122/2018	169,00	Loyer
123/2018	35,00	Loyer
124/2018	35,00	Loyer
137/2018	520,00	Loyer
157/2018	35,00	Loyer
158/2018	35,00	Loyer
167/2018	169,00	Loyer
168/2018	169,00	Loyer
196/2018	35,00	Loyer
199/2018	169,00	Loyer
200/2018	169,00	Loyer
TOTAL	3 080,00	

Exercice 2019 :

N° Titre	Montant	Nature de la Recette
01/2019	35,00	Loyer
02/2019	35,00	Loyer
05/2019	178,24	Loyer
06/2019	178,24	Loyer
28/2019	35,00	Loyer
29/2019	35,00	Loyer
30/2019	356,48	Loyer
84/2019	35,00	Loyer
87/2019	178,24	Loyer
105/2019	35,00	Loyer
106/2019	178,24	Loyer
134/2019	35,00	Loyer
135/2019	178,24	Loyer
153/2019	35,00	Loyer
157/2019	178,24	Loyer
159/2019	35,00	Loyer
161/2019	178,24	Loyer
193/2019	35,00	Loyer
195/2019	212,24	Loyer





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

213/2019	35,00	Loyer
216/2019	177,24	Loyer
219/2019	35,00	Loyer
223/2019	177,24	Loyer
TOTAL	2 590,88	

Exercice 2020 :

N° Titre	Montant	Nature de la Recette
01/2020	35,00	Loyer
02/2020	186,22	Loyer
16/2020	35,00	Loyer
18/2020	186,22	Loyer
30/2020	35,00	Loyer
33/2020	186,22	Loyer
48/2020	35,00	Loyer
50/2020	186,22	Loyer
62/2020	538,22	Loyer
63/2020	35,00	Loyer
74/2020	35,00	Loyer
75/2020	538,22	Loyer
80/2020	35,00	Loyer
84/2020	538,22	Loyer
TOTAL	2 604,54	

Les sommes sont prévues au chapitre 65, article 6541.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

PROPOSITION

Licence IV du « Ô Petit Banyuls »

Signature Avenant n°3 – Exonération des loyers 2021

Au vu de la crise sanitaire, et la fermeture administrative des commerces dits non-essentiels, **M. Le Maire propose d'exonérer l'année 2021 de location de la licence IV et de faire bénéficier ainsi de la gratuité desdits loyers au profit des exploitants du « Ô petit Banyuls ».**

En effet, il est rappelé que la redevance trimestrielle relative à la location de cette licence « communale » reste inchangée depuis des années et s'élève à la somme de 400 € (quatre cents Euros)





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Avancées du Projet éolien BROUILLA/BANYULS DELS ASPRES **Communication de la Note de Synthèse ENGIE GREEN**

Conventions Bail de location sur les 2 terrains communaux

Remise en état des terrains au démantèlement

Conventions de l'utilisation des chemins communaux et du passage des câbles inter-éoliens

Aujourd'hui, il ne s'agit NI de se prononcer ou ni même de donner un avis POUR ou CONTRE ce projet :

ENGIE GREN envisage le dépôt de leur dossier en Préfecture très prochainement. En tant que propriétaire foncier, Le Conseil Municipal de Banyuls dels Aspres doit se prononcer, entre autres sur l'accord des propriétaires fonciers et sur l'**avis** de remise en état du site après le démantèlement (pour les 2 éoliennes sur Banyuls) ainsi que sur des conventions de servitudes concernant l'utilisation des chemins communaux et du passage des câbles inter-éoliens. Les 2 communes BROUILLA/BANYULS sont à ce titre concernées.

Il s'agit bien de donner les pouvoirs de signature au maire ou un de ses adjoint afin qu'il puisse signer UNQUEMENT les documents de conventions foncière et de servitudes relatifs à ce projet de parc éolien.

Par ailleurs, Le porteur de projet a l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative de synthèse du projet avant toute délibération portant sur une installation ICPE « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » dont font partie les parcs éoliens.

Documents relatifs : **Avis de remise en état des terrains communaux, Avis de servitudes pour accepter le passage des câbles et l'utilisation des chemins d'accès communaux.**

Sur Banyuls, il est rappelé que les 2 terrains communaux susceptibles d'accueillir 2 éoliennes, font l'objet d'un bail locatif agricoles « gracieux » avec une productrice d'amandes BIO.



Autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et

Avis du propriétaire concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de [Banyuls dels Aspres et Brouilla](#) relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une [promesse de convention de servitude](#)

Monsieur « Laurent BERNARDY », agissant en qualité de Maire de la commune de « [BANYULS DELS ASPRES](#) », sise au « 2 rue des Vendanges, Banyuls dels Aspres », (66300)

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis

Sur la commune de [BANYULS DELS ASPRES \(66300\)](#) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2025	Les Calçades	
A	1070	Les Calçades	
A	1071	Les Calçades	
A	1069	Les Calçades	
A	2070	Les Calçades	

A conclu avec la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, [promesse de convention de servitude](#), librement cessible par le bénéficiaire, en vue de l'implantation et de l'exploitation du parc éolien « [de Banyuls dels Aspres et Brouilla](#) » comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie [du terrain susmentionné](#).

Et ceci exposé,

1/ Autorise la Société ENGIE GREEN France (ou toute personne physique ou morale, cessionnaire de la [promesse de convention de servitude](#) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie [du terrain susmentionné](#).

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien susvisé et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'article R515-106 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : DEVP1119348A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel seront remis [les parcelles susvisées](#) lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole ou de chemin.

Fait à, le....., en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

Conditions de démantèlement et de remise en état du site

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : DEVP1119348A) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

AVIS MAIRIE

M. Laurent BERNARDY

Maire de Banyuls Dels Aspres

2 rue des Vendanges, 66300 BANYULS DELS ASPRES

À qui de droit

Je, soussigné, M BERNARDY, agissant en qualité de Maire de la Commune de Banyuls Dels Aspres :

- **déclare** avoir connaissance du projet de Parc Eolien développé par (Nom de la SPV : SOCIETE EOLIENNE DE BANYULS ET BROUILLA) sur le territoire de ma commune. Ce projet est composé de 6 machines, 1 poste de livraison électrique.

- **reconnait** avoir parfaite connaissance des mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin de l'exploitation du parc éolien prévues dans l'article R515-106 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : DEVP1119348A) telles qu'énoncées ci-après.

- Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remise la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage XX (agricole, chemin, ...).

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

• **autorise** la SOCIETE EOLIENNE DE BANYULS ET BROUILLA dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault) 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II, à joindre le présent document à la demande d'autorisation environnementale portant sur une installation classée au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Fait à :

Le :

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD »

Signatures :



Note explicative de synthèse du projet éolien de Banyuls dels Aspres et Brouilla (66)

1. Cadre réglementaire

L'article 142 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales étendant aux communes de moins de 3500 habitants **l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative de synthèse du projet avant toute délibération portant sur une installation mentionnée à l'article L.511-1 du code de l'environnement** (installation ICPE dont font partie les parcs éoliens). Cette note doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal au moins cinq jours francs avant.

Le présent document constitue la note explicative de synthèse du projet éolien de Banyuls dels Aspres et Brouilla.

Cette note de synthèse doit comporter 4 pages maximum.

2. Présentation du projet éolien

La société ENGIE Green France développe un projet de parc éolien depuis 2015 sur les communes de Banyuls dels Aspres et Brouilla.

En 2017, la coopérative CatEnR a indiqué à ENGIE Green sa volonté de porter un projet éolien citoyen sur le territoire. Les discussions ont finalement abouti à un accord sur un projet éolien porté conjointement par la coopérative et l'entreprise, à hauteur de 40% d'investissement pour CatEnR et 60% pour Engie Green, avec une gouvernance partagée.

Nombre d'éoliennes	6
Puissance d'une éolienne	2 – 2,2 MW
Puissance totale du parc	12 – 13,2 MW
Hauteur maximale en bout de pale	140 m
Productible	Environ 32 000 MWh/an
Consommation (chauffage inclus)	Environ 13 000

Table 1. Chiffres clés du projet

Ce projet participe à l'atteinte des objectifs européens, nationaux et régionaux en matière d'énergies renouvelables. A l'échelle régionale, rappelons l'objectif de l'Occitanie à devenir la première région à énergie positive d'Europe en 2050. Pour accomplir cet objectif il sera nécessaire de réduire la consommation d'énergie au maximum (sobriété et efficacité énergétique) et couvrir 100% de la consommation par la production d'énergies renouvelables locales ¹.

2.1 Qu'est-ce que c'est un projet citoyen ?

Un projet éolien citoyen est porté et financé en partie par des collectivités territoriales et/ou des particuliers. Le but principal de ce type de projet est de permettre une gouvernance locale, transparente et démocratique pour assurer une meilleure intégration des projets dans leur environnement naturel et humain. Il offre la possibilité aux citoyens de gérer la ressource en vent locale au bénéfice direct de leur territoire.

Chaque projet doit s'inscrire dans la cohérence d'une approche globale intégrant :

- Un bilan énergétique très favorable
- Le respect de l'environnement et des populations
- Le souci des retombées économiques locales.



¹ <https://www.laregion.fr/Comprendre-la-demarche>

2.2 Localisation du projet

Le projet éolien de Banyuls dels Aspres et Brouilla se situe dans le département des Pyrénées Orientales (66) sur les communes de Banyuls dels Aspres et Brouilla.

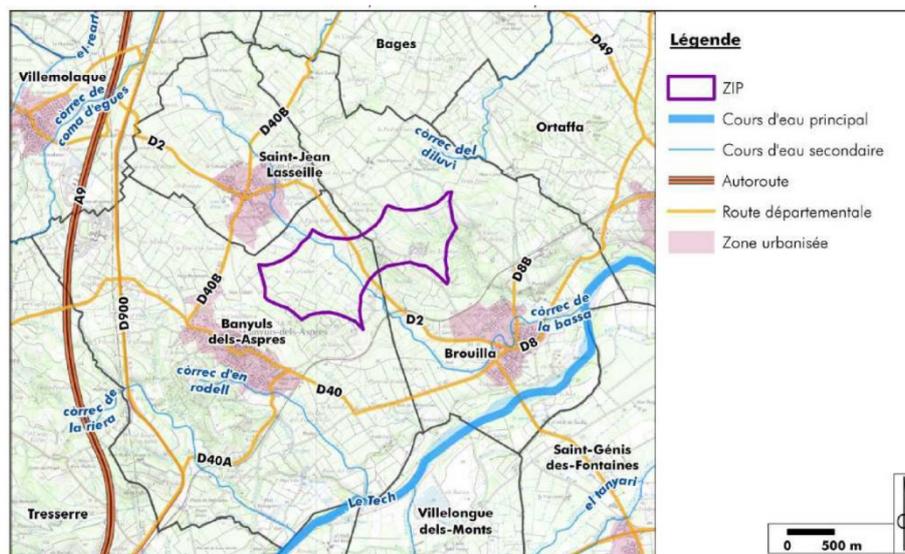


Figure 1. Localisation de l'implantation du projet éolien

L'implantation finale du projet, composée de 6 éoliennes, est le résultat des études qui prennent en compte les enjeux paysagers et environnementaux, les contraintes techniques, le potentiel du vent, et la réglementation en vigueur.

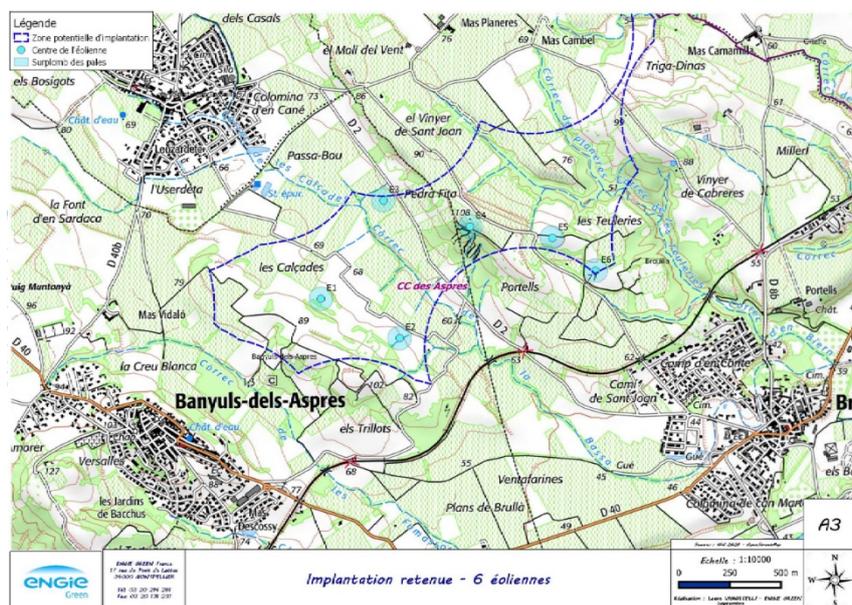


Figure 2. Implantation finale du projet éolien de Banyuls dels Aspres et Brouilla

La puissance unitaire de chaque éolienne sera comprise entre 2 MW et 2,2 MW, pour une puissance totale de 12 à 13,2 MW. Les éoliennes auront un gabarit maximal de 140 m en bout de pale, et ce parc produira environ 32 000 MWh/an (Mégawatt heures), soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 13 000 personnes ²

La construction de ce projet comprendra l'installation d'un poste de livraison électrique, le renforcement des pistes d'accès et la création de quelques-unes, la liaison électrique entre les éoliennes du parc, ainsi que le raccordement vers un poste électrique du réseau public. Dans le cadre de ce projet, le raccordement est envisagé au poste source des Aspres (sur la commune de Banyuls dels Aspres).

² avec l'hypothèse suivante : Ratio consommation électrique avec chauffage par personnes et par an de 2 400 kWh/an et par personne – RTE 2014

2.3 Historique du projet

2014 - 2015 :	Identification d'une ZIP 1ers contacts avec les communes de Banyuls dels Aspres et Brouilla
Janvier 2015 :	Lancement des consultations administratives (Ministère de la Défense ; Aviation Civile ; DREAL ; SDAP ; Ministère de la Culture ; Météo France RTE ; ERDF ; etc...) Signature des 1eres promesses de bail
Octobre 2015 :	Rencontre de la Communauté de Communes des Aspres
Octobre 2016 :	Retour favorable de la DGAC (aviation civile)
Janvier 2017 :	Lancement de l'étude environnementale
Février 2017 :	1ers échanges avec la coopérative CatEnR pour un projet citoyen
Septembre 2017 :	Installation du mât de mesure de vent également équipé d'un système d'écoute en hauteur de l'activité des chauves-souris
Novembre 2017 :	Lancement de l'étude paysagère
Mai 2018 :	Campagne de réception acoustique Passage en pole éolien départemental Visite de site avec une paysagiste conseil de la DDTM et le bureau d'étude paysager mandaté sur le dossier (L'Artifex)
Janvier 2019 :	Réunion avec la Communauté de Communes des Aspres
Mai 2019 :	Visite du parc éolien de Fitou 1 avec les conseillers municipaux intéressés – Rencontre avec le maire de Fitou partageant le retour d'expérience d'un parc éolien construit depuis 20 ans.
Juin 2019 :	Signature d'une lettre d'engagement entre ENGIE Green et CatEnR – Communiqué de presse
Septembre 2019 :	Campagne de porte à porte sur les communes de Banyuls dels Aspres, Brouilla et Saint Jean Lasseille (950 portes frappées) Désinstallation du mât de mesure de vent
Décembre 2019 :	Présentation du projet aux assises nationales des EnR citoyennes
Janvier 2020 :	Ouverture du site internet Lettre d'actualité du projet Rencontre avec le préfet des Pyrénées Orientales et visite du centre de maintenance et d'exploitation de Rivesaltes
Juin 2020 :	Lancement de l'étude des impacts et des mesures Eviter Réduire Compenser Etude d'accès par le bureau d'étude Transport Europe Service
Novembre 2020 :	Concertation préalable

Les étapes à venir :

Fin 2020 - Début 2021 : dépôt du dossier pour la demande de l'autorisation environnementale.

2021 : Instruction du dossier. Celle-ci débutera lorsque le dossier déposé sera jugé complet (sur la forme) et recevable (sur le fond).

Enquête publique : Durant l'instruction, une enquête publique sera organisée par la Préfecture, avec nomination d'un Commissaire-Enquêteur.

Suite à l'instruction, le Préfet délivre ou refuse l'autorisation environnementale.

Le parc éolien de Banyuls dels Aspres et Brouilla pourrait être construit et mis en service au plus tôt fin 2023.

3. Les retombées économiques pour les communes

Une estimation a été réalisée pour calculer les taxes annuelles qui seraient versées aux communes, à la communauté de communes, au Département et à la Région. Cette estimation donne, à titre indicatif, un ordre de grandeur des montants en jeu, mais ne saurait constituer un engagement d'ENGIE Green, étant donné la complexité du calcul réel qui sera effectué par l'administration fiscale.

Bénéficiaires	Retombées	Par an	Total sur 20 ans
CC des Aspres	Fiscalité*	85 062	1 700 000
Banyuls dels Aspres	Fiscalité directe*	15 226	304 520
	Fiscalité indirecte (si reversement EPCI)	-	-
	Indemnités utilisation des servitudes communales (forfaitaire) *		60 000
Brouilla	Fiscalité*	15 601	312 020
	Fiscalité indirecte (si reversement EPCI)	-	-
	Indemnités utilisation des servitudes communales (forfaitaire) *		60 000
Département	Fiscalité*	51927	
Région	Fiscalité*	5312	

*** Estimations non engageantes et évoluant en fonction du cadre réglementaire et de la puissance du projet éolien réalisé (taux TFPB Brouilla: 15,90%, Taux TFPB Banyuls : 14,59%, Répartition de l'IFER: 20% communes, 50% EPCI, 30% Département, hypothèse de 3 éoliennes de 2MW sur chaque commune)**

Autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et

Avis du propriétaire concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien de [Banyuls dels Aspres et Brouilla](#) relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une [promesse de convention de servitude](#)

Monsieur « Laurent BERNARDY », agissant en qualité de Maire de la commune de « [BANYULS DELS ASPRES](#) », sise au « 2 rue des Vendanges, Banyuls dels Aspres », (66300)

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis

Sur la commune de [BANYULS DELS ASPRES \(66300\)](#) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2025	Les Calçades	
A	1070	Les Calçades	
A	1071	Les Calçades	
A	1069	Les Calçades	
A	2070	Les Calçades	

A conclu avec la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, [promesse de convention de servitude](#), librement cessible par le bénéficiaire, en vue de l'implantation et de l'exploitation du parc éolien « [de Banyuls dels Aspres et Brouilla](#) » comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie [du terrain susmentionné](#).

Et ceci exposé,

1/ Autorise la Société ENGIE GREEN France (ou toute personne physique ou morale, cessionnaire de la [promesse de convention de servitude](#) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie [du terrain susmentionné](#).

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien susvisé et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'article R515-106 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : DEVP1119348A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel seront remis [les parcelles susvisées](#) lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole ou de chemin.

Fait à, le....., en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

Conditions de démantèlement et de remise en état du site

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : DEVP1119348A) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »*

AVIS MAIRIE

M. Laurent BERNARDY

Maire de Banyuls Dels Aspres

2 rue des Vendanges, 66300 BANYULS DELS ASPRES

À qui de droit

Je, soussigné, M BERNARDY, agissant en qualité de Maire de la Commune de Banyuls Dels Aspres :

- **déclare** avoir connaissance du projet de Parc Eolien développé par (Nom de la SPV : SOCIETE EOLIENNE DE BANYULS ET BROUILLA) sur le territoire de ma commune. Ce projet est composé de 6 machines, 1 poste de livraison électrique.

- **reconnait** avoir parfaite connaissance des mesures en matière de démantèlement et de remise en état à la fin de l'exploitation du parc éolien prévues dans l'article R515-106 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 (NOR : DEVP1119348A) telles qu'énoncées ci-après.

- Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remise la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage XX (agricole, chemin, ...).

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

• **autorise** la SOCIETE EOLIENNE DE BANYULS ET BROUILLA dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault) 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II, à joindre le présent document à la demande d'autorisation environnementale portant sur une installation classée au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément aux dispositions de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Fait à :

Le :

Mention manuscrite « BON POUR ACCORD »

Signatures :



Note explicative de synthèse du projet éolien de Banyuls dels Aspres et Brouilla (66)

1. Cadre réglementaire

L'article 142 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales étendant aux communes de moins de 3500 habitants **l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative de synthèse du projet avant toute délibération portant sur une installation mentionnée à l'article L.511-1 du code de l'environnement** (installation ICPE dont font partie les parcs éoliens). Cette note doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal au moins cinq jours francs avant.

Le présent document constitue la note explicative de synthèse du projet éolien de Banyuls dels Aspres et Brouilla.

Cette note de synthèse doit comporter 4 pages maximum.

2. Présentation du projet éolien

La société ENGIE Green France développe un projet de parc éolien depuis 2015 sur les communes de Banyuls dels Aspres et Brouilla.

En 2017, la coopérative CatEnR a indiqué à ENGIE Green sa volonté de porter un projet éolien citoyen sur le territoire. Les discussions ont finalement abouti à un accord sur un projet éolien porté conjointement par la coopérative et l'entreprise, à hauteur de 40% d'investissement pour CatEnR et 60% pour Engie Green, avec une gouvernance partagée.

Nombre d'éoliennes	6
Puissance d'une éolienne	2 – 2,2 MW
Puissance totale du parc	12 – 13,2 MW
Hauteur maximale en bout de pale	140 m
Productible	Environ 32 000 MWh/an
Consommation (chauffage inclus)	Environ 13 000

Table 1. Chiffres clés du projet

Ce projet participe à l'atteinte des objectifs européens, nationaux et régionaux en matière d'énergies renouvelables. A l'échelle régionale, rappelons l'objectif de l'Occitanie à devenir la première région à énergie positive d'Europe en 2050. Pour accomplir cet objectif il sera nécessaire de réduire la consommation d'énergie au maximum (sobriété et efficacité énergétique) et couvrir 100% de la consommation par la production d'énergies renouvelables locales ¹.

2.1 Qu'est-ce que c'est un projet citoyen ?

Un projet éolien citoyen est porté et financé en partie par des collectivités territoriales et/ou des particuliers. Le but principal de ce type de projet est de permettre une gouvernance locale, transparente et démocratique pour assurer une meilleure intégration des projets dans leur environnement naturel et humain. Il offre la possibilité aux citoyens de gérer la ressource en vent locale au bénéfice direct de leur territoire.

Chaque projet doit s'inscrire dans la cohérence d'une approche globale intégrant :

- Un bilan énergétique très favorable
- Le respect de l'environnement et des populations
- Le souci des retombées économiques locales.



¹ <https://www.laregion.fr/Comprendre-la-demarche>

2.2 Localisation du projet

Le projet éolien de Banyuls dels Aspres et Brouilla se situe dans le département des Pyrénées Orientales (66) sur les communes de Banyuls dels Aspres et Brouilla.

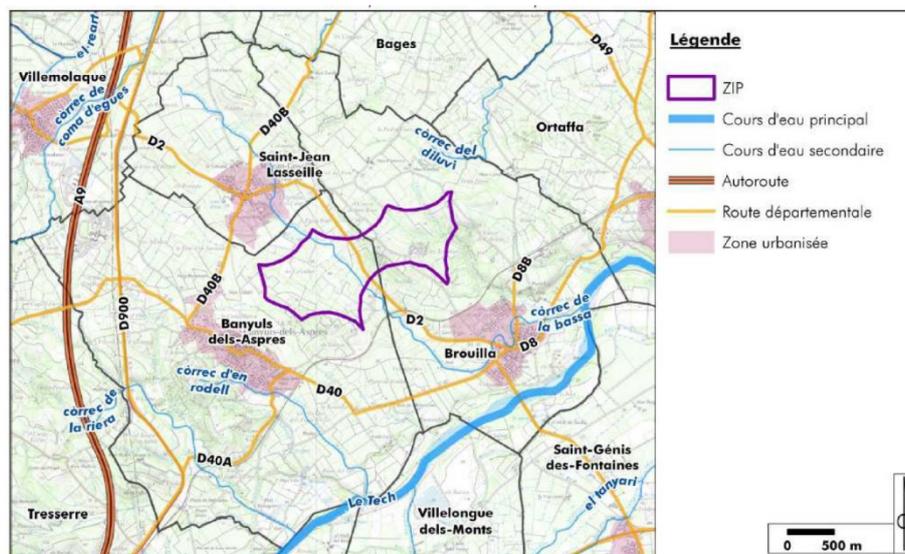


Figure 1. Localisation de l’implantation du projet éolien

L’implantation finale du projet, composée de 6 éoliennes, est le résultat des études qui prennent en compte les enjeux paysagers et environnementaux, les contraintes techniques, le potentiel du vent, et la réglementation en vigueur.

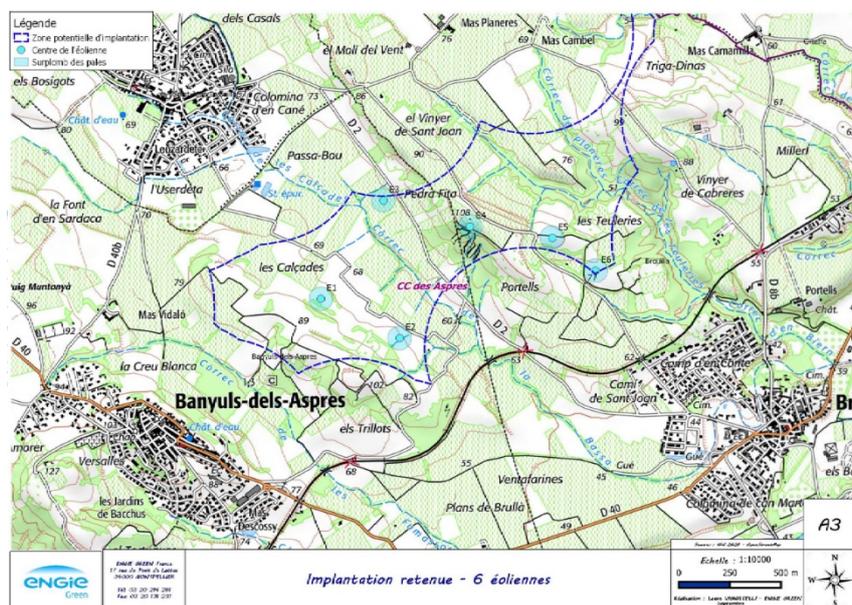


Figure 2. Implantation finale du projet éolien de Banyuls dels Aspres et Brouilla

La puissance unitaire de chaque éolienne sera comprise entre 2 MW et 2,2 MW, pour une puissance totale de 12 à 13,2 MW. Les éoliennes auront un gabarit maximal de 140 m en bout de pale, et ce parc produira environ 32 000 MWh/an (Mégawatt heures), soit l’équivalent de la consommation électrique d’environ 13 000 personnes ²

La construction de ce projet comprendra l’installation d’un poste de livraison électrique, le renforcement des pistes d’accès et la création de quelques-unes, la liaison électrique entre les éoliennes du parc, ainsi que le raccordement vers un poste électrique du réseau public. Dans le cadre de ce projet, le raccordement est envisagé au poste source des Aspres (sur la commune de Banyuls dels Aspres).

² avec l’hypothèse suivante : Ratio consommation électrique avec chauffage par personnes et par an de 2 400 kWh/an et par personne – RTE 2014

2.3 Historique du projet

2014 - 2015 :	Identification d'une ZIP 1ers contacts avec les communes de Banyuls dels Aspres et Brouilla
Janvier 2015 :	Lancement des consultations administratives (Ministère de la Défense ; Aviation Civile ; DREAL ; SDAP ; Ministère de la Culture ; Météo France RTE ; ERDF ; etc...) Signature des 1eres promesses de bail
Octobre 2015 :	Rencontre de la Communauté de Communes des Aspres
Octobre 2016 :	Retour favorable de la DGAC (aviation civile)
Janvier 2017 :	Lancement de l'étude environnementale
Février 2017 :	1ers échanges avec la coopérative CatEnR pour un projet citoyen
Septembre 2017 :	Installation du mât de mesure de vent également équipé d'un système d'écoute en hauteur de l'activité des chauves-souris
Novembre 2017 :	Lancement de l'étude paysagère
Mai 2018 :	Campagne de réception acoustique Passage en pole éolien départemental Visite de site avec une paysagiste conseil de la DDTM et le bureau d'étude paysager mandaté sur le dossier (L'Artifex)
Janvier 2019 :	Réunion avec la Communauté de Communes des Aspres
Mai 2019 :	Visite du parc éolien de Fitou 1 avec les conseillers municipaux intéressés – Rencontre avec le maire de Fitou partageant le retour d'expérience d'un parc éolien construit depuis 20 ans.
Juin 2019 :	Signature d'une lettre d'engagement entre ENGIE Green et CatEnR – Communiqué de presse
Septembre 2019 :	Campagne de porte à porte sur les communes de Banyuls dels Aspres, Brouilla et Saint Jean Lasseille (950 portes frappées) Désinstallation du mât de mesure de vent
Décembre 2019 :	Présentation du projet aux assises nationales des EnR citoyennes
Janvier 2020 :	Ouverture du site internet Lettre d'actualité du projet Rencontre avec le préfet des Pyrénées Orientales et visite du centre de maintenance et d'exploitation de Rivesaltes
Juin 2020 :	Lancement de l'étude des impacts et des mesures Eviter Réduire Compenser Etude d'accès par le bureau d'étude Transport Europe Service
Novembre 2020 :	Concertation préalable

Les étapes à venir :

Fin 2020 - Début 2021 : dépôt du dossier pour la demande de l'autorisation environnementale.

2021 : Instruction du dossier. Celle-ci débutera lorsque le dossier déposé sera jugé complet (sur la forme) et recevable (sur le fond).

Enquête publique : Durant l'instruction, une enquête publique sera organisée par la Préfecture, avec nomination d'un Commissaire-Enquêteur.

Suite à l'instruction, le Préfet délivre ou refuse l'autorisation environnementale.

Le parc éolien de Banyuls dels Aspres et Brouilla pourrait être construit et mis en service au plus tôt fin 2023.

3. Les retombées économiques pour les communes

Une estimation a été réalisée pour calculer les taxes annuelles qui seraient versées aux communes, à la communauté de communes, au Département et à la Région. Cette estimation donne, à titre indicatif, un ordre de grandeur des montants en jeu, mais ne saurait constituer un engagement d'ENGIE Green, étant donné la complexité du calcul réel qui sera effectué par l'administration fiscale.

Bénéficiaires	Retombées	Par an	Total sur 20 ans
CC des Aspres	Fiscalité*	85 062	1 700 000
Banyuls dels Aspres	Fiscalité directe*	15 226	304 520
	Fiscalité indirecte (si reversement EPCI)	-	-
	Indemnités utilisation des servitudes communales (forfaitaire) *		60 000
Brouilla	Fiscalité*	15 601	312 020
	Fiscalité indirecte (si reversement EPCI)	-	-
	Indemnités utilisation des servitudes communales (forfaitaire) *		60 000
Département	Fiscalité*	51927	
Région	Fiscalité*	5312	

** Estimations non engageantes et évoluant en fonction du cadre réglementaire et de la puissance du projet éolien réalisé (taux TFPB Brouilla: 15,90%, Taux TFPB Banyuls : 14,59%, Répartition de l'IFER: 20% communes, 50% EPCI, 30% Département, **hypothèse de 3 éoliennes de 2MW sur chaque commune**)*



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

PROPOSITION

Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'avoir recours à des services civiques afin de développer les domaines culturels et des loisirs afin de pouvoir :

- 1. Mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du mois de Janvier 2021.**
- 2. Demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.**
- 3. Signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ou organismes**
- 4. Ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de ???? euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**



LE SERVICE CIVIQUE :

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- D'une durée de 6 à 12 mois ;
- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- Représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- Pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

EN TANT QUE COLLECTIVITÉ LOCALE, ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU SERVICE DE L'ÉTAT :

Vous êtes particulièrement à même de proposer **des missions de Service Civique porteuses de sens pour les volontaires**, pour les services et pour les usagers de par les missions d'intérêt général que vous remplissez et la relation particulière que vous entretenez avec nos concitoyens.

Le Service Civique sera aussi l'occasion d'intéresser de futurs agents et de rapprocher les institutions de la société et des jeunes en particulier.

Par la confiance accordée aux jeunes, la découverte qu'ils font de l'engagement, de réalités qu'ils ne connaissaient pas, l'accompagnement qu'ils reçoivent d'une part ; par ce qui est vécu au sein des structures d'accueil, en particulier en termes de mixité sociale et de brassage intergénérationnel, mais aussi pour redonner du sens à l'action de vos bénévoles, salariés ou agents, d'autre part ; le Service Civique prépare le futur tant de votre structure, que de notre société.

CULTURE ET LOISIRS :

Dans le domaine de la culture et des loisirs, le volontaire favorise l'accès de tous à la culture et met cette dernière au service des valeurs républicaines.

Il permettra à des publics précis d'avoir accès à la culture et de participer à des événements culturels, et participera lui-même à la mise en place d'événements en y favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et en accompagnant des personnes n'étant pas familières avec les lieux de culture.

MISSION BIBLIOTHEQUES ET MEDIATEQUES TERRITORIALES :

Développer du service à l'utilisateur : portage à domicile de livres ou documents audiovisuels, participation aux opérations de sensibilisation et de médiation numérique proposées par la bibliothèque.

- Type d'organismes : commune, groupement de communes, département (selon le rattachement de la bibliothèque).
- Objectif d'intérêt général : faciliter l'accès à la lecture et l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont le plus éloignées (séniors, public empêché de lire du fait de l'illettrisme ou d'un handicap, ...). La bibliothèque constitue un lieu de proximité favorable à la sensibilisation et à la formation au numérique des publics, notamment pour l'accès à la ressource culturelle.
- Le volontaire apporte les livres ou documents audiovisuels au lieu de vie des personnes qui ne peuvent se déplacer, peut les aider dans leur choix de lecture et dans le processus de réservation. Il peut participer à la valorisation des autres services de la bibliothèque susceptibles d'intéresser ces publics. Il aide les usagers à s'approprier les outils numériques disponibles dans la bibliothèque, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique. Il peut notamment être chargé de repérer, de sensibiliser hors les murs les publics concernés, de les accompagner, les accueillir et les orienter vers les ateliers numériques et dans la pratique de ces outils.



THUIR, le 8 Septembre 2020

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires de la Communauté de
Communes des Aspres

Réf : FV/SP/RO/2020-09-26

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la Séance du **Conseil Communautaire** qui se tiendra le :

Mardi 15 Septembre 2020 à 18h00

Salle Léon Jean Grégory

Maison des Jeunes et de la Culture

66300 THUIR

Cette convocation vous est adressée en application

des Articles L.2122/15, L.2121-18, L.2121/10, L.2121/12, L.2122/8 et L.5211/2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des statuts
2. Commissions permanentes :
 - 2.1 Commissions obligatoires : CIID
 - 2.2 Commissions permanentes : composition
 - 2.3 CLECT
3. Désignation représentants :
 - 3.1 Comité de bassin versant de l'Etang de Canet Saint Nazaire
 - 3.2 CLE du SAGE Tech Albères
 - 3.3 CLE du SAGE des Nappes du Roussillon
 - 3.4 Modification : représentant du Président au Comité Syndical UDSIS
 - 3.5 Modification représentants à l'Office De Tourisme Aspres-Thuir
4. Exonération TEOM 2021
5. Convention fonds de concours avec le SDIS
6. Convention de gestion bistrot de OMS
7. Modification Convention Mise à disposition de moyens Restauration OMS
8. Reconduction Location Locaux UDSIS à CCAspres
9. Convention RAM avec PONTEILLA
10. Convention minibus Visiocom
11. Admissions de titres en non valeur (2016-2017)
12. Décisions modificatives : Budget général
13. Subvention exceptionnelle Liban

Communauté de Communes des Aspres

Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex

Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78

e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : <http://www.cc-aspres.fr/>

RESSOURCES HUMAINES

14. Tableau des effectifs : avancement de grade, mise en disponibilité d'office, changements horaires
15. Service commun : Mutualisation
16. Convention de mise à disposition d'agent à l'UDSIS

ENFANCE-JEUNESSE

17. Conventions de mise à disposition de locaux
 - 16.1 Semaine des parents
 - 16.2 CH Léon Jean Grégory

TECHNIQUE

18. Avenant Accord cadre Gestion des déchets de déchetterie
19. Approbation RPQS Déchets 2019
20. RPQS Eau et Assainissement 2019
21. Rapport général d'activités SPANC66 2019

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

 Président
René Olive
René OLIVE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

MARDI 15 SEPTEMBRE 2020 A 18H30

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Suite à un courrier d'observations de la Préfecture des Pyrénées Orientales, indiquant que M.Julien Salvador élu de la commune de TROUILLAS, n'est pas habilité à suppléer Mme COUSSOLLE démissionnaire, le troisième siège de la commune doit rester vacant.

ERRATUM COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2020

.Une erreur s'étant glissée dans la rédaction du point 12.6, il convient de porter la modification suivante :

12.6 -Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir : Conseil d'administration :

Après appel à candidature, sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir,

Mme Nicole GONZALEZ

M.Michel HUGÉ

~~Mme Chantal DELGADO~~ M.Patrick MAURAN

Mme Françoise BOUFFIL

M.Rémy ATTARD

M.Alain BEZIAN

NOTE DE SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification des statuts :

Sont rappelés les statuts de la Communauté de Communes des Aspres dans leur dernière version modifiée en date du 5 juin 2019, exécutoires par arrêté préfectoral du 10 Octobre 2019.

Suite au renouvellement des assemblées, il y a lieu de porter des modifications. Il est proposé d'y ajouter certaines précisions et observations afin d'adapter les clauses au fonctionnement en vigueur.

1.1 Composition de l'organe délibérant: Il est précisé que les compositions de l'organe délibérant et du bureau communautaire indiquées en article 7 doivent être adaptées à la nouvelle structure du Conseil Communautaire.

1.2 Service(s) commun(s) : il est rappelé l'article L5211-4-2 du CGCT, autorisant la création de services communs, à formaliser par convention bilatérales avec les communes adhérentes.

Il est rappelé également que les domaines d'applications de ces services ne font l'objet ni de transfert ni de prise de compétences. A ce titre, il avait été indiqué par les services préfectoraux, que leur formalisme relève des seules compétences du Conseil communautaire et du conseil municipal des communes adhérentes.

De ce fait, il est proposé de retirer des compétences statutaires les dispositions liées à la création de services communs et de les intégrer en article 6 au titre de l'exercice de compétences hors statuts n'appelant pas positionnement des conseils municipaux.

1.3 Précisions :

Il est proposé de préciser certains éléments relatifs aux instances décisionnelles ou délibératives stipulées en article 7.

Le Conseil est appelé à approuver les projets de statuts modifiés.

2. Commissions permanentes : création et composition

2.1- Commissions obligatoires

✓ Commission Intercommunale des Impôts Directs :

A l'issue des élections communautaires, il convient de renouveler par délibération la Commission Intercommunale des Impôts Directs devant être instituée dans chaque EPCI à fiscalité propre.

Composition :

La commission est composée de 11 membres : 1 président (président de l'EPCI ou vice-président délégué à désigner), 10 commissaires titulaires, et 10 commissaires suppléants, ces 20 personnes étant désignées par le Directeur des Finances Publiques au terme de la procédure, sur une liste de 40 personnes que le Conseil doit dresser.

Cette liste de 40 noms est fixée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Durée du mandat des commissaires :

La durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer à la majorité simple pour proposer la liste des 20 commissaires titulaires et 20 suppléants de la CIID, à présenter au directeur des services fiscaux départemental.

2.2- Commissions permanentes

Il est proposé au Conseil de créer plusieurs commissions de travail répondant aux domaines de compétences de la Communauté.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Le règlement intérieur – à voter dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Communautaire- viendra définir leur mode de fonctionnement.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- ✓ Développement économique
- ✓ Déchets
- ✓ Eau & Assainissement
- ✓ Agriculture
- ✓ Service Familles
- ✓ Finances

Afin de favoriser la qualité des productions de ces commissions, il est proposé de restreindre entre 6 et 10 le nombre de membres qui en constitueront le noyau. Elles pourront, dans le cadre d'une large concertation associer un plus grand nombre de participants (élus ou non-élus).

2.3- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une CLECT entre la Communauté et ses communes membres doit être créée par délibération du Conseil Communautaire, qui doit en fixer la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges lors de prises ou de transferts de compétences par les collectivités.

Au regard des textes en vigueur, chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, désigné ou élu par les conseils municipaux.

Le Conseil est appelé à :

- décider la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes,
- et en fixer la composition telle que proposée : 19 membres, soit 1 siège par commune membre. Chacun d'eux sera respectivement désigné par délibération des conseils municipaux, communiquée à la Communauté dans un délai de 3 mois.

3. Désignation de représentants

3.1- Désignation de représentants au Comité de bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire :

Le Syndicat de bassin versant du Réart sollicite la Communauté pour désigner 2 membres titulaires du Comité de bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire. Pour rappel, cette instance est chargée de suivre la démarche de Contrat et également le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Le Conseil doit désigner après appel à candidature, deux membres titulaires pour représenter la Communauté au sein du Syndicat de bassin versant de l'Etang de Canet Saint-Nazaire.

3.2 et 3.3- Désignation des élus représentant la Communauté aux Commission Locales de l'EAU :

Instituées par le Préfet des Pyrénées-Orientales, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) sont composées par arrêté préfectoral, de membres répartis en trois collèges distincts :

Collège I : les élus locaux ; Collège II : les usagers ; Collège III : les représentants des services déconcentrés de l'Etat.

Par courrier de la Préfecture des Pyrénées Orientales en date du 7 Juillet 2020, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un élu pour représenter la Communauté au sein des CLE auxquelles elle est attachée.

Ainsi, le Conseil doit désigner par deux délibérations distinctes :

- 1 élu pour représenter la CCASPRES au Collège I de la CLE du SAGE Tech Albères
- 1 élu pour représenter la CCASPRES au Collège I de la CLE du SAGE des Nappes du Roussillon.

3.4- Modification de la représentativité au Comité Syndical de l'UDSIS :

Il est rappelé la délibération n°68-20 désignant les représentants de la Communauté siégeant au Comité Syndical de l'UDSIS.

Le Président, nommé de facto, étant également désigné sur le bloc départemental en sa qualité de conseiller départemental, ne peut être à la fois nommé au titre de la Communauté, et doit donc être représenté par un conseiller communautaire sur le bloc intercommunal.

Le Conseil doit désigner représentant du Président au sein du Comité Syndical de l'UDSIS.

3.5- Modification de la représentativité à l'Office du Tourisme Aspres-Thuir :

Il est rappelé la délibération n°69-20 désignant les représentants de la Communauté à l'Office Intercommunal du Tourisme Aspres-Thuir.

M.ATTARD ayant souhaité laissé sa place, le Conseil doit désigner un conseiller communautaire pour le remplacer et pour siéger au collège des élus du Conseil d'Administration de l'OIT Aspres-Thuir, au côté de Mme GONZALEZ – M.HUGE – M.MAURAN – Mme BOUFFIL et M.BEZIAN.

4. Exonérations TEOM 2021 : GIFI, SANAUTO, LIDL

L'article 1521-III-1° du Code Général des Impôts dispose que le conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Il est rappelé que toute exonération fiscale doit être autorisée par l'organe délibérant compétent avant le 15 Octobre de chaque année, pour être effective l'année suivante. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération nominative.

Dans le cadre des exonérations possibles de TEOM, il est indiqué que les sociétés :

- SANAUTO – Route de LLUPIA – 66300 THUIR,
- GIFI SAS MAG Av. des Pyrénées- ZA Carbouneille à THUIR,
- LIDL – Route de Llupia – 66300 THUIR,

ont communiqué au siège de la Communauté, leur demande d'exonération de TEOM 2021.

Les entreprises ayant fourni aux services administratifs l'ensemble des pièces justifiant que la communauté n'intervient ni dans la collecte des déchets produits, ni dans leur traitement, il est proposé de les exonérer de l'imposition au titre de la taxe d'ordures ménagères.

Le conseil est appelé à accepter d'exonérer les entreprises SANAUTO, GIFI MAG et LIDL au titre de la TEOM 2021 au regard des pièces transmises.

La commune de résidence de ces établissements devra afficher les délibérations individuelles à prendre.

5. Convention financière de fonds de concours avec le SDIS66 :

Il est rappelé la cession à titre gratuit au SDIS66 des terrains sis Rue de Cerdagne à THUIR, pour la construction de la nouvelle caserne.

La Communauté de Communes, titulaire de la compétence aménagement en matière de zone d'activité, et en charge des travaux de voirie sur le secteur, se voit réaliser les aménagements de la partie publique de l'accès au futur centre de secours et relevant du SDIS66.

Aussi, par délibération n°10-2020 du SDIS66, celui-ci attribue à la Communauté de Communes des Aspres, un fonds de concours à hauteur de 63001,34€ correspondant à la part lui incombant.

Afin d'en autoriser l'inscription, il convient de conclure une convention financière de fonds de concours avec le SDIS66 pour un montant de 63 001,34€HT à verser à la Communauté, au titre des travaux d'aménagements de voirie permettant l'accès au futur centre de secours de THUIR, à supporter par le SDIS66.

Le conseil doit approuver le principe du fonds de concours présenté, approuver la convention à intervenir avec le SDIS66, et autoriser le Président à la signer.

6. Convention de gestion des ouvrages : bistrot de OMS et LOGEMENTS

Afin de permettre l'exploitation par les communes membres des bâtiments leur appartenant et réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il convient d'en définir les modalités par une convention de gestion. Il est rappelé la construction du bistrot de pays de compétence communautaire, sur la commune de OMS. Cet équipement étant réceptionné, il convient d'en transférer la gestion à la Commune.

Le projet de convention étant annexé à la présente note, le Conseil est appelé à se prononcer sur son approbation et à autoriser le Président à signer la convention définitive avec la commune de OMS pour la gestion du Bistrot de Pays, des deux logements situés à l'étage supérieur, de la voirie attenante au bâtiment, des équipements en rez de cour (chaufferie, cuisine) et des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté.

7. Restauration Scolaire : Modification de la Convention de mise à disposition de moyens avec la commune de OMS :

Il est rappelé que par convention de 2010 établie lors du transfert de la compétence restauration scolaire à la CCaspres, était encadrée la mise à disposition de moyens de la Communauté vers les communes, pour la prise en charge du fonctionnement du service.

A compter de la rentrée scolaire 2020, les repas de restauration scolaire sur la commune de OMS, ne seront plus livrés par l'UDSIS, les gérants du nouveau bistrot prenant en charge, par convention, la fourniture des repas aux élèves scolarisés sur cette commune.

Il convient donc, au regard des modifications de fonctionnement sur la commune, de modifier les termes de cette mise à disposition.

Le Conseil est appelé à approuver le projet de convention et autoriser le Président à signer la convention définitive avec le maire de OMS.

8. Reconduction Convention de location des Locaux UDSIS à CCAspres (01/2020 à 12/2023)

Il est rappelé la convention en date du 20/11/2012 reconduite en 2014, autorisant la location à l'UDSIS des locaux du siège de la Communauté. Arrivée au terme de la période, il convient de conventionner à nouveau sur une période de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un montant de 10 875,20€ annuel pour 917m².

Le Conseil doit approuver la convention présentée et autoriser le président à la signer.

9. Convention RAM avec PONTEILLA

Il est rappelé la délibération n°12/20105 approuvant la convention entre la Communauté et la commune de Ponteilla, relative à l'exercice des missions du RAM des Aspres sur la commune.

Par demande de M. Le Maire de Ponteilla, la commune souhaite modifier les termes de la convention, pour réduire l'amplitude des actions menées par nos services à compter du 1^{er} Juillet 2020.

Le Conseil est appelé à approuver la nouvelle convention proposée.

10. Convention Minibus VISIOCOM

Il est rappelé que le service JEUNESSE bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule type Minibus, pour permettre les déplacements des jeunes sur le territoire dans le cadre de ses actions et animations. Il est rappelé que ce véhicule peut être mis à disposition d'associations du territoire, ou encore des communes, pour les déplacements hors périmètre intercommunal.

Ce minibus fait l'objet depuis 2011 renouvelée en 2014 et 2017, d'une convention de mise à disposition par la société VISIOCOM, propriétaire du véhicule. Cette convention fixe les modalités d'utilisation du véhicule et de son financement par annonces publicitaires des partenaires du territoire.

La convention actuelle prenant fin en janvier 2021, et le véhicule accusant une vétusté de 9 années, il est proposé de souscrire une nouvelle convention avec la société, pour la mise à disposition d'un véhicule neuf, dans les mêmes conditions. Il convient que la décision soit prise dès aujourd'hui, afin, pour la société, de commander le véhicule et engager les démarches de partenariat avec les entreprises dès janvier.

Le Conseil est appelé à approuver la convention à intervenir, et à autoriser le Président à la signer.

11. Admissions de titres en non valeur (2016-2017)

Le trésorier principal a communiqué une liste de pièces irrécouvrables de la collectivité, suggérant une proposition d'admissions de ces titres émis en 2016 et 2017 en non-valeur, n'ayant pu faire l'objet d'encaissement malgré les voies de recours de la trésorerie.

Ces titres correspondent aux écritures et montants suivants :

11 470,92€ € pour les années 2016 et 2017 à répartir comme suit :

- Services familles Restauration scol/ ALSH/ PIJ/ Portage repas : 9 653,80€
- Taxe de séjour : 1928,07€
- Apports déchetterie : 29,40€

12. Décisions modificatives : Budget général

12.1- Budget général investissement :

✓ Fonds de concours SDIS

Précédemment, il a été proposé de conventionner avec le SDIS 66 pour l'attribution d'un fonds de concours à la CCaspres, afin de financer les travaux d'aménagement d'accès à la nouvelle caserne, travaux assurés par la Communauté.

Cette convention prévoit un versement de 63 001,34€HT qu'il convient d'ajouter au budget d'investissement 2020 en dépense et en recette à venir. 63000€ sont à inscrire au budget.

Ces inscriptions amènent aux décisions modificatives du budget INVESTISSEMENT suivantes :

	BUDGET PREVISIONNEL voté	MODIFICATIONS PROPOSEES	TOTAL APRES DM
Dépenses à augmenter	Chap23 .Immobilisations en cours 5 308 989,19€	Travaux complémentaires SDIS66 + 63 000 €	Total Chap. immob/en cours (23) : 5 371 989,19 €
Recettes à augmenter	Chap.13 Subvention d'investissement : 3 264 276,59	Fonds de concours SDIS66 : (art.1323 fonction 020) 63 000,00€	Chap.013 Subvention d'investissement: 3 327 276,59 €

Le montant global de la section d'investissement 2020 se trouve modifié. Il s'équilibre à 7 865 299,00€, soit +63 000,00€ en dépenses et en recettes.

Le Conseil est appelé à approuver les décisions modificatives présentées et approuver le montant du budget d'investissement.

12.4- Budget général de fonctionnement : virement de crédits

✓ **Admission de créances en non valeur :**

Vu la décision précédente relative à l'admission de créances en non-valeur, il convient d'abonder le chapitre 65 concerné de +8 100,00 €, les prévisions étant insuffisantes.

✓ **Fonds de soutien d'urgence aux entreprises :**

Par décision n°31 et 32-2020, la Communauté s'est positionnée en faveur du soutien aux entreprises, fortement touchées par les dispositions de fermeture liées à l'épidémie du Covid19. Pour rappel, ces dispositifs d'aide sont mis en place auprès des entreprises par la Région Occitanie, et abondés par les collectivités sous réserve de convention avec la Région. Le montant global sur les deux dispositifs est fixé à 40000€ (décision 31- Fonds d'urgence volet 2Bis)) et 2€/habitant (décision n°32/20) pour le Fonds LOCCAL soit 43 252€. Il convient d'abonder la ligne budgétaire pour régler les montants à intervenir auprès des entreprises t de la Région.

A ce jour, 76 dossiers sont instruits ou en cours d'instruction pour le dispositif Fonds d'urgence Volet 2bis, pour un montant global de 56 750€. Une vingtaine de dossiers sont en attente d'instruction. Il convient de provisionner le compte budgétaire afin de poursuivre ce soutien au développement économique du territoire.

Il est donc proposé de voter une décision modificative budgétaire, permettant de couvrir les dépenses à intervenir.

Ces décisions amènent aux virements de crédits du budget FONCTIONNEMENT suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	BUDGET PREVISIONNEL voté	MODIFICATIONS PROPOSEES	TOTAL APRES DM
Dépenses à augmenter	Chap.067 Dépenses exceptionnelles : 21 630,00 €	Aides aux entreprises : + 83 000,00 (art.6745 fonction 90)	Total Chap.67 Dépenses Exceptionnelles : 104 630,00€
	Chap.65 Autres charges de gestion : 1 529 350,00 €	Admission en non valeur : + 8100,00 (art.6541 fonctions 251/421)	Total Chap.65 Autres charges de gestion: 1 537 450,00€
Dépenses à réduire	Chap.011 Charges à caractère général: 4 361 590,02	Virement pour équilibre : - 91 100,00 (art.617 fonction 020)	Chap.011 Charges à caractère général: 4 270 490,02 €

Le montant global du budget prévisionnel de fonctionnement 2020 voté à hauteur de 13 677 558,90€ n'est pas modifié.

Le Conseil est appelé à approuver les virements de crédits présentés.

13. Subvention exceptionnelle

Le 4 Aout 2020, une double explosion a dévasté le port de Beyrouth et une partie de la ville, causant de nombreuses victimes et des dégâts considérables. Il est proposé au Conseil de venir en aide à la population, et de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle dont il conviendra de fixer le montant.

RESSOURCES HUMAINES

14. Tableau des effectifs :

Considérant les mouvements de personnel, et les avancements de grade et d'échelon, une adaptation du tableau des effectifs est à acter, pour une application au 1^{er} Septembre 2020. Il était entendu que la création et/ou l'affectation des postes présentés lors de la dernière modification devait être suivie de la suppression des postes laissés vacants, une fois les arrêtés de nomination effectifs.

Ainsi, sont à formaliser, suite à avancement de grade les créations d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et à supprimer les postes vacants.

Le Conseil doit approuver le tableau ainsi actualisé.

15. Service commun : Mutualisation poste de direction générale

L'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées. Ces dispositions permettent de mutualiser la direction générale des services.

Dans le cadre de ses objectifs de mutualisation, et à la demande de la commune de THUIR, il est proposé d'ouvrir le service commun suivant : mutualisation du poste de direction générale des services.

Le Conseil est appelé à approuver la création du service commun « Mutualisation du poste de direction générale des services », valider le projet de convention type à établir entre l'EPCI et la commune adhérente, et autoriser le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune de THUIR.

16. Convention de mise à disposition d'agent à l'UDSIS

Il est rappelé la convention réciproque de mise à disposition de personnel avec l'UDSIS, relative à la permutation d'un agent de chacune des parties : CCaspres et Udsis, à compter du 22 Aout 2019.

L'agent de l'UDSIS à disposition de la Communauté de Communes des Aspres a souhaité mettre un terme à cette convention et réintégrer sa collectivité d'origine.

L'agent de la Communauté de Communes souhaitant maintenir sa mise à disposition, il a été présenté au CTP du 28 Juillet 2020 la nouvelle convention de mise à disposition du dit agent à l'UDSIS, à compter du 1er aout 2020 pour une durée de 1 an. L'avis du CTP est favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention à intervenir et autoriser le Président à la signer.

ENFANCE JEUNESSE

17. Convention de mise à disposition de locaux

17.1 Convention de mise à disposition de l'ASLH Primaire THUIR au CH LEAN JEAN GREGORY

Il est rappelé la délibération n°114/2019 approuvant la mise à disposition au CH Léon Jean Grégory des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement maternel, sis Allée des droits de l'enfant 66300 THUIR pour organiser les entretiens médicaux des enfants et familles de façon délocalisée pour rompre avec la spécificité psychiatrique du centre hospitalier.

Le but est de préserver la confidentialité des entretiens médicaux, et de faciliter les démarches thérapeutiques à destination des familles du territoire.

Ces locaux étant utilisés de façon prioritaire par les services de la Communauté, il est demandé de modifier la convention, pour mettre à disposition les locaux de l'Aslh primaire, sis Léon Blum Chemin du Salaou, près Septembre 2020, dans les mêmes conditions.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de convention à intervenir, et d'autoriser le Président à signer le document définitif avec le CH Léon Jean Grégory.

17.2 Semaines des parents : Mise à disposition des Salles communales (Thuir)

La nouvelle édition de l'opération « Semaines des Parents », va être organisée par les services de la Communauté, du 17 au 31 Octobre 2020.

L'utilisation de salles étant indispensables pour assurer au mieux cette manifestation, il convient de conventionner pour la mise à disposition de locaux avec les communes concernées pour l'édition 2020. Pour cette année, seuls certains locaux de ville de THUIR sont concernés, les animations sur les autres communes étant prévues sur des lieux ouverts au public.

Le Conseil doit autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec la commune de THUIR.

TECHNIQUE

18. Avenant Accord-cadre Gestion des déchets de déchetterie

Il est rappelé l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert, relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets reçus en déchetteries intercommunales, en date du 13 Décembre 2018.

Dans le cadre de son exécution, il apparait que la crise des exutoires finaux de valorisation du bois ne permet plus le maintien du prix initial. De ce fait, les couts de traitement de ces déchets passent de 58€HT à 75€HT/tonne à compter du 1^{er} janvier 2020, faisant augmenter le cout total estimatif du lot n°2, de +6.83% par avenant n°01.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 24/08/2020, a validé l'avenant ainsi présenté, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil doit autoriser le Président à signer l'avenant présenté.

19. Approbation RPQS Déchets 2019

Conformément à l'article L.2224-17-1 CGCT et à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 applicable au 1er janvier 2017, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les conditions d'exercice des collectivités ayant été modifiées du fait de l'épidémie de Covid-19, les délais ont été prorogés.

Le Conseil Communautaire doit prendre acte du rapport annuel 2019 du service présenté, ci annexé.

Un exemplaire sera transmis aux Maires des communes membres qui devront en faire un rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 Septembre 2020.

20. RPQS Eau et Assainissement 2019

Par application de l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), et du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante les RPQS d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2019 dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice (D.2224-1 CGCT), ainsi que les rapports annuels du délégataire correspondants (loi n° 95-101 du 2 février 1995 et des décrets d'application n°07-675 du 2 Mai 2007).

Le Conseil doit adopter les rapports présentés.

Il est rappelé que les communes devront présenter ces rapports à leur Conseil municipal respectif dans un délai de 3 mois, avant la fin de l'exercice N+1 de l'activité concernée.

21. Rapport général d'activités 2019 du SPANC 66

Il est précisé que le SPANC66 a en charge la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes adhérentes, à l'échelle départementale.

Un rapport d'activité annuel est établi par le syndicat, et communiqué, pour leur partie, aux communes concernées.

Les organes délibérants des EPCI adhérents, sont tenus de présenter le rapport global 2019 au conseil de communauté.

Celui-ci doit en prendre acte.

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Président informe des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

Décision n°05-2020 : Demande de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la Création d'espaces de réception sur le site Palauda – THUIR

Il est précisé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	1.009.000€	Aides publiques :		
		Etat	339.024€	30%
		Région	226.016€	20%
Ingénierie	121.080€	Département	339.024€	30%
		Autofinancement	226.016€	20%
TOTAL	1.130.080 €	TOTAL	1.130.080 €	100%

Décision n°06-2020 : Demande de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la l'aménagement, l'embellissement et la sécurisation de l'entrée de ville de TORDERES –Tranche 1 :

Il est précisé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	249 842€	Aides publiques :		
		Etat	99 936,80	40%
		Région	49 968	20%
		Département	49 968	20%
		Autofinancement	49 969,20€	20%
TOTAL	249 842€	TOTAL	249 842 €	100%

Décision n°07-2020 : Avenant n°1 Vérification et maintenance périodique des ponts bascules :

il est conclu un avenant n°1 au marché de services décrit ci-dessus avec PESAGES ET VOLUMETRIES , pour un montant du marché de 1 740 €HT par an soit un total sur les trois ans de 5 220 €HT soit 6 264,00 €TTC.

Décision n°08-2020 : Avenant au marché de Renouvellement et maintenance du matériel de gestion informatisée des déchèteries :

Il est conclu un avenant n°1 au marché de fournitures et services décrit ci-dessus avec PESAGES ET VOLUMETRIES pour un montant total de prestations de :

- 23 410,00 € HT soit 28 092,00 € TTC en investissement pour l'achat, l'installation et le paramétrage du matériel
- 3 148,00 € HT soit 3 777,60 € TTC en fonctionnement pour la maintenance du logiciel pendant 4 ans (787 € par an).

Décision n°09-2020 : Avenant n°1 Lot 8 : Electricité :Construction d'un Bistrot de Pays et d'un espace scolaire à Oms :

Il est conclu un avenant n°1 au marché de travaux décrit ci-dessus avec la SARL RESPAUT Electricité Générale (66) pour un montant de 1 970,00 € HT, portant le montant total définitif du marché à 35 305,08 € HT, soit 42 366,09 € TTC.

Décision n°10-2020 : Demande de financement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH dans les Aspres

Il est précisé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Prestation de service	39.235,00€	Aides publiques :		
		Etat	19.617,50€	50%
		Département	11.770,50€	30%
Autofinancement	7.847,00€	20%		
TOTAL	39.235,00 €	TOTAL	39.235,00 €	100%

Décision n°11-2020 : Demande de financement auprès de l'Europe au titre du FEDER, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de la DRAC Occitanie pour le Programme de Sauvegarde de la Cuverie des Caves Byrrh

Il est précisé le plan de financement pour l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH dans les Aspres, tel que ci-dessous

DEPENSES HT		RECETTES		
Cout total de l'opération	658 854,00 €	Aides publiques :		
		FEDER	395 312,40	60%
		DRAC	65 885,40€	10%
		Département	65 880,40€	10%
Autofinancement	131 770,80€	20%		
TOTAL	658 854,00 €	TOTAL	658 854,00 €	100%

Décision n°12-2020 : Avenant n°1 Missions de CT pour les travaux des Caves Byrrh, phases 5,6 et 7 (école de sommellerie)

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec : SOCOTEC (66) pour un montant de 1 320,00 € HT, portant le montant total du marché de 16 585,00 € HT à 17 905,00 € HT, soit 21 486,00 € TTC.

Décision n°13-2020 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/transformation du gymnase existant et la création d'une salle de basket ball sur la commune de Saint Jean Lasseille

Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec ECT BILLERACH (Mandataire du Groupement : BET Burillo, SERIAL Acoustique, EnR Conseil et Merou Marc) (66) pour un montant de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

- Forfait des missions de base : 75 000 € HT
- Montant des missions complémentaires (permis de construire, acoustique et photovoltaïque) : 15 000 € HT.
-

Décision n°14-2020 : Fourniture et mise en place d'un serveur informatique au centre technique communautaire

Il est conclu un marché de fournitures et services avec TJP INFORMATIQUE 66 000 PERPIGNAN pour un montant de 4 350,42 € HT soit 5 220,50 € TTC.

La gestion des risques d'un montant de 100€HT/mois liée au contrat de maintenance informatique fera l'objet d'un avenant à la décision n°25-2016.

Décision n°15-2020 : Maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'espace garde-meubles en salles de réception

Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec CASA Architectes (66) pour un montant de 136 650,00 € HT soit 163 980,00 € TTC réparti comme suit :

- Mission 1 : total de 100 500 € HT répartis comme suit :
 - taux des honoraires : 9,2% du montant des travaux soit 92 000 € HT d'honoraires
 - Mission permis de construire : 4 000 € HT
 - Mission Acoustique : 4 500 € HT.
- Mission 2 : total de 30 150 € HT répartis comme suit :
 - Taux des honoraires : 9,34% du montant des travaux soit 28 020 € HT
 - Mission permis de construire : 2 130 € HT
- Mission 3 :
 - Forfait annuel de 6 000 € HT
 - Mission de conseil particulier : 80 € HT/ heure de prestation
 - Réalisation d'une esquisse : 80 € HT / heure de prestation.

Décision n°16-2020 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de création d'un atelier de découpe de viande

Il est conclu un marché de services avec la SARL BEG (66) pour un montant de 3 396,75 € HT soit 4 076,10 € TTC

Décision n°17-2020 : Mission de contrôle technique pour les travaux de création d'un atelier de découpe de viande

Il est conclu un marché de services avec DEKRA INDUSTRIAL SAS (34) pour un montant de 5 100 € HT soit 6 120,00 € TTC

Décision n°18-2020 : Pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres : réhabilitation de la cuverie des caves Byrrh

Il est conclu un marché de travaux avec :

MENUISERIE MASSUET (66) pour un montant de :

- Tranche ferme : 50 920,00 € HT soit 61 104,00 € TTC.
- Tranche conditionnelle : 607 934,00 € HT soit 729 520,80 € TTC

Décision n°19-2020 : Demande de financement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la dotation de solidarité en faveur des Collectivités Locales suite aux intempéries des 21,22 et 23 janvier 2020

Il est précisé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Coût total de l'opération	135 309,00 €	Aides publiques :		
		ETAT	54 123,60 €	40%
		Département	40 592,70 €	30%
		Autofinancement	40 592,70 €	30%
TOTAL	135 309,00 €	TOTAL	135 309 €	100%

Décision n°20-2020 : Location et entretien des vêtements de travail des agents de la Communauté de Communes des Aspres

Il est conclu un accord-cadre de location et entretien de vêtements de travail pour une durée d'un an reconductible trois fois pour des périodes d'une année avec :

MAJ ELIS (93) pour un montant total maximum de commandes fixé à 28 000 € HT soit 33 600,00 € TTC par an.

Les prestations seront rémunérées par application du bordereau des prix unitaires.

Décision n°21-2020 : Travaux pour la mise en conformité / reconstruction d'une unité de traitement des eaux usées au Mas Janillou – Commune de Castelnou

Il est conclu un marché de travaux avec :

CANATEC (66) pour un montant total de 56 334,00 € HT soit 67 600,80 € TTC décomposé comme suit :

- Offre de base : 53 584,00 € HT.
- Prestation supplémentaire éventuelle retenue : 2 750,00 € HT

Décision n°22-20 : prise dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020 – Covid-19. Présentée lors de la dernière séance conseil.

Décision n°23-2020 : Avenant n°1 Mission de CSPS travaux de réhabilitation d'ouvrages d'eau potable au réservoir du Mas Ripoll à Thuir

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (66) pour un montant de 700,00 € HT, portant le montant total du marché de 1 300,00 € HT à 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC.

Décision n°24-2020 : prise dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020 – Covid-19. Présentée lors de la dernière séance conseil.

Décision n°25-2020 : Demande de financement auprès de l'Europe au titre du FEDER, pour l'acquisition d'outils numériques et usages au service du projet de territoire des Aspre

Il est précisé le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Matériel / Travaux	162 292,00€	Aides publiques : FEDER	116 173,33€	60%
Frais de personnel	31 330,22€	Autofinancement	77 448,89€	20%
TOTAL	193 622,22 €	TOTAL	193 622,22 €	100%

Décisions n°26 et 27-2020 : MODIFICATION DES DECISIONS 57A/2019 ET 57C/2019

au titre des demandes de subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Département des Pyrénées-Orientales - Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques

Il est décidé de fixer le plan de financement pour les travaux à réaliser dans le cadre de la création d'un pôle de valorisation des patrimoines culturels et oenotouristiques des Aspres (école de sommellerie) ainsi précité, tel que suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'aménagement	1.791.955,17	ETAT	100.000,00	20%
			296.535,75	
Maitrise d'œuvre	121.549,50	Région Occitanie	693.937,58	35%
		Conseil Départ. 66	81.732,00	25%
Ingénierie & divers	69.144.12	Autofinancement	413.937,70	
		Autofinancement	396.535,76	20%
TOTAL	1.982.678,79 €	TOTAL	1.982.678,79 €	100%

Décision n°28-20 : Avenant n°1 Diagnostic et réhabilitation de forages Lot 1 Diagnostic et réhabilitation d'ouvrages d'eau potable

Il est conclu un avenant n°1 avec FORASUD (13) pour un montant de 22 385,00 € HT, portant le montant total du marché de 107 035,00 € HT à 129 420,00 € HT, soit 155 304,00 € TTC

Décision n°29-20 : Mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de salles de réception Villa Palauda à Thuir

Il est conclu un marché de services avec BUREAU VERITAS (92) pour un montant de 6 950,00 € HT soit 8 340,00 € TTC

Décision n°30-20 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement de salles de réception Villa Palauda à Thuir

Il est conclu un marché de services avec **SOCOTEC** (66) pour un montant de 2 785,00 € HT soit 3 342,00 € TTC

Décisions n°31 à 35-20 : prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020 – Covid-19. Présentées lors de la dernière séance conseil.

Décision n°36-20 : Avenant n°1 Aménagement d'un giratoire et cheminement piétons / piste cyclable avenue de la Côte Vermeille / rue de Cerdagne à Thuir

Il est conclu un avenant n°1 au marché de travaux décrit ci-dessus avec **COLAS MIDI MEDITERRANEE** (66) pour un montant de 81 412,95 € HT, portant le montant total définitif du marché de 206 639,94 € HT à 288 052,89 € HT, soit 345 663,47 € TTC.

Décision n°38-20 : Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée Lot 3 : Etanchéité

Il est conclu un marché de travaux avec **SAS AWES FRANCE**(34) pour un montant total de 20 556,70 € HT soit 24 668,04 € TTC décomposé comme suit:

- 15 760,70 € HT soit 18 912,84 € TTC pour la création d'un pôle oenotouristique et de l'école de sommellerie
- 4 796,00 € HT soit 5 755,20 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle retenue

Décision n° 39-2020 : Assistance, conseils et expertise juridique et financière

Il est conclu un marché de prestations de services avec la Société **SVP SAS** (93) n pour une durée de 3 ans, avec effet au 1er Octobre 2020, les trois premiers mois étant offerts par la société, et pour un montant mensuel de 620€HT, soit 22 3320€ HT pour les 3 années, facturable à compter du 1er octobre 2020.

Décision n°40-20 : Mise à disposition de Minibus au service Jeunesse Convention avec l'association Football club de Thuir

Il est conclu un une convention de mise à disposition du véhicule minibus immatriculé BW-488-HP, propriété de l'Association Football Club THUIRINOIS,
- à compter du 4 Juillet 2020 pour une année, reconductible 1 fois expressément, sur les périodes de vacances scolaires.
- pour un forfait tarifaire de 350€TTC par semaine, à régler dans les conditions de la convention ci-annexée.

Décision n°41-20 : Avenant n°1 au marché de location et maintenance de photocopieurs

Il est conclu un avenant n°1 au marché de fournitures et services décrit ci-dessus avec **RICOH France (94)** pour un montant de 58,00 € HT par trimestre, soit 69,60 € TTC par trimestre portant le montant total du marché de 650,19 € HT par trimestre soit 780,23 € TTC par trimestre.

Montant total sur les 5 années : 13 003,80 € HT soit 15 604,60 € TTC.

Décision n°42-20 : Avenant n°1 Marché de Maîtrise d'œuvre Aménagement d'un giratoire et de cheminements piétons et piste cyclable Avenue de la Côte Vermeille / Rue de Cerdagne à Thuir

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec **SELARL AGT** (66) pour un montant de 2 205,72 € HT, portant le montant total du marché de 6 406,00 € HT à 8 611,72 € HT soit 10 334,06 € TTC.

Décisions n°43-44-20 ci-après

Décision n°45-20 : Avenant n°1 Maintenance des installations de climatisation

L'échéance du contrat avec **INEO** est reportée par avenant n°1 de six mois soit jusqu'au 2 janvier 2021. Les autres termes du contrat restent inchangés.

Décision n°46-20 Avenant n°1 Marché de prestations de service pour le système de téléalarme

L'échéance du contrat avec le **GROUPE SCUTUM SAS** est reportée par avenant n°1 de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2020. Les autres termes du contrat restent inchangés.

Décision n°47-20 Cf ci-après

Décision n°48-20 annulée par décision n°51-20

Décision n°49-20 : Approbation Dossier de consultation des entreprises, Lancement de consultation et autorisation de signature : Accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides 2020-2024

Il est approuvé par décision le DCE de l'accord cadre de travaux sur les réseaux humides 2020-2024, de lancer la consultation des entreprises et d'autoriser le président à signer les marchés à intervenir.

Décision n°50-20 : Adhésion au groupement de commande du SYDEEL66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique

il est approuvé par décision l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera coordonnateur pour le compte de l'EPCI et autres adhérents.

Décision n°51 : Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale Il est conclu un marché de prestations intellectuelles avec SAS URBANIS (30) pour un montant total de 39 235,00 € HT soit 47 082,00 €:

pour un montant total de 39 235,00 € HT soit 47 082,00 € TTC décomposé comme suit :

- Phase 1 diagnostic / analyse territoriale : 28 240,00 € HT
- Phase 2 stratégie d'intervention / proposition d'objectifs : 9 375,00 € HT
- Phase 3 rédaction de la convention de programme : 1 620,00 € HT

Décision n°52-20 : Demande de financement auprès de la CAF des PO pour le multiaccueil EAJE Claudine Touxagas

Il est précisé le plan de financement pour l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH dans les Aspres, tel que ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Coût total de l'opération	2 475,84 €	Aides CAF	1 000,00	40,40%
		Autofinancement	1 475,84	59,60%
TOTAL	2 475,84 €	TOTAL	2 475,84 €	100%

Décision sn°53&54-20 ci-après

Décision n°55-20 : Avenant n°1 Réhabilitation Réservoir mas Ripoll à Thuir

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec ETANDEX (9) pour un montant de 18 258,89 € HT, portant le montant total du marché de 195 939,15 € HT à 214 198,04 € HT, soit 257 037,65 € TTC.

Décision n°56-20 : Avenant n°1 Bistrot de Pays et espace scolaire à Oms LOT 1 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE – FACADE – ETANCHEITE – COUVERTURE

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec SARL VILLALONGUE (66) pour un montant de 10 632, 00 € HT, portant le montant total du marché de 205 355, 59€ HT à 215 987, 59 € HT, soit 259 185, 11 € TTC.

Décision n°57-20 : Avenant n°1 Bistrot de Pays et espace scolaire à Oms – LOT 2 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – PLATRERIE

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec SARL DA COSTA (66) pour un montant de – 751,12 € HT, portant le montant total du marché de 44 598, 37€ HT à 43 847, 25€ HT, soit 52 616, 70 € TTC.

Décision n°58-20 : Avenant n°1 Bistrot de Pays et espace scolaire à Oms – LOT 10 : PEINTURE – SOL SOUPLE

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec SARL ANDRE ATHANER (66) pour un montant de 1 350, 00 € HT, portant le montant total du marché de 36 314, 26 € HT à 37 664, 26 € HT, soit 45 197, 11€ TTC.

Décision n°73-20 : modification décision n° 50-19 : demande de subv.LEADER pour ZAE Puig Serbi

Il est précisé le plan de financement pour la mise en place de la signalétique adaptée à la ZAE PUIG SERBI à THUIR, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Signalétique	24 880,00	LEADER	15 923,20	64%
		Département 66	3 980,80	16%
		Autofinancement	4 976,00	20%
TOTAL	24 880,00 €	TOTAL	24 880,00 €	100%

PARTENARIAT FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL OCCITANIE

Décision n°43-20 : attribution à la **SARL LAHOLI** sise 17 boulevard Léon Jean Grégory – 66300 THUIR – siren n°53810733500043, représentée par Monsieur Holger HERTEN, l'aide financière de cinq cents euros (500€).

Décision n°44-20 : attribution à a **SARL AMBULANCES THUIRINOISES** sise 2 Rue Pau Casals – 66300 THUIR – siren n°33421472300028, représentée par Madame Michelle PAYRE, l'aide financière de sept cents cinquante euros (750€).

Décision n°47-20 : attribution à la **SARL POISSONNERIE DE L'ALBE** sise 2 Rue Pierre Lefranc – 66300 THUIR – siren n°32661640600020 représentée par Monsieur Jérôme CHION, l'aide financière de mille euros (1000€).

Décision n°50-20 : attribution à la **SARL COMPTOIR PROFESIONNEL DUES INDUSTRIES DU BOIS** sise 10 Rue de la Salanque – 66300 THUIR – siren n°32404521000022, représentée par Monsieur LELOIR Joël, l'aide financière de sept cents cinquante euros (750€).

Décision n°53-20 : attribution à la **Entreprise Individuelle PRETTY PICS – CORANTI HERTEN LAURENE** sise 13 Rue Arago – 66300 THUIR – siren n°484 549 514, représentée par Madame CORANTI-HERTEN, l'aide financière de cinq cents euros (500€).

Décision n°54-20 : attribution à la **SARL A LA RUCHE** sise Place de l'Ecole – 66300 CASTELNOU – siren n°811 823 863, représentée par Monsieur MISTRETTA Bertrand, l'aide financière de mille euros (1000€).

Décision n°59-20 : attribution à la **Société ART ELEC**, sise 4 Carrer d'Amunt 66400 OMS – siren n°491 212 569 00058, représentée par Monsieur LEDRU Vincent, l'aide financière de cinq cent euros (500€).

Décision n°60-20 : attribution à la **Société ASPELEC**, sise Lieu dit Le Mas Sabole – 66300 VILEMOLAQUE – siren n°484 394 861 00047, représentée par Monsieur ASSERAF André, l'aide financière de cinq cent euros (500€).

Décision n°61-20 : à la **SARL CARIMMO**, sise 7 Rue camille Gili 66300 THUIR – siren n°504 800 046 00014, représentée par Madame QUER Caroline née PECH, l'aide financière de cinq cent euros (500€).

Décision n°62-20 : attribution à la **SARL DELGADO Frères**, sise Lieu-Dit Le Village 66400 OMS – siren n°434 564 944, représentée par Monsieur DELGADO Jean-Paul et Monsieur DELGADO Frédéric, l'aide financière de cinq cent euros (500€).

Décision n°63-20 : attribution à la **SAS CASA ARCHITECTES**, sise 5 Rue de l'ancien couvent – 66300 THUIR – siren n°509 520 805, représentée par Madame CASEL Marie-Anne née SEYFRITZ, l'aide financière de mille euros (1000€).

Décision n°64-20 : attribution à l'**Indivision VAQUER** – Domaine VAQUER, sise 2 Rue des Ecoles – 66300 TRESSERRE – siren n°509 520 805, représentée par les propriétaires indivis VAQUER, l'aide financière de sept cent cinquante euros (750€).

Décision n°65-20 : attribution à l'**Association Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir** – sis Allée Hector Capdellayre – 66300 THUIR - siren n°512 513 425, représentée par Madame Nicole GONZALEZ, Présidente, l'aide financière de mille euros (1000€).

Décision n°66-20 : attribution à l'**Entreprise individuelle JOSEPHINE** sise 2 rue Graffan 66300 THUIR - Identifiant Siren n°83897764300025, représentée par Mme JUANOLE-OLSON Perrine, l'aide financière de cinq cent euros (500€).

Décision n°67-20 : attribution à **la SARL JUST'IN** sise 1 Avenue François Mitterand 66300 THUIR - Identifiant Siret n°789 780 699, représentée par Mme BOLTE Martine née CASTELLANO, l'aide financière de cinq cent euros (500€).

Décision n°68-20 : attribution à **la SAS Garage SL CARS** sise 4 Avenue Fauvelle 66300 THUIR - Identifiant Siret n°533 711 172, représentée par Monsieur LEQUEN Stéphane, l'aide financière de cinq cent euros (500€).

Décision n°69-20 : attribution à **la SAS LES 3 C** sise 21 Boulevard Léon-Jean Grégory 66300 THUIR - Identifiant Siret n°802503631, représentée par Monsieur CLOUET Jérémy, l'aide financière de cinq cent euros (500€).

Décision n°70-20 : attribution à **la Société Individuelle TOUVY Céline** sise 10 place de la République 66300 THUIR - Identifiant Siret n°788 940 435, représentée par Madame TOUVY Céline née CALLET, l'aide financière de cinq cent euros (500€).

Décision n°71-20 : attribution à **la SARL THUIR FERRONNERIE** sise 23 Avenue de la Côte Vermeille ZA - 66300 THUIR - Identifiant Siret n°383 323 920, représentée par Monsieur HEREDIA Arnaud et Monsieur BATLLE Jeffrey, l'aide financière de mille euros (1000€).

Décision n°72-20 : attribution à **la SAS AJ CONCEPTS** sise 23 Avenue de la Côte Vermeille ZA - 66300 THUIR - Identifiant Siret n°822 095 212, représentée par Monsieur HEREDIA Arnaud et Monsieur BATLLE Jeffrey, l'aide financière de mille euros (1000€).

Décision n°74-20 : attribution à **la SAS LE JOURNAL CATALAN** sise 2 Rue du Bélier - 66300 THUIR - Identifiant Siret n°815 312 996, représentée par M.MARTINEZ Jean-Michel, l'aide financière de mille euros (1000€)

Décision n°75-20 : attribution à **l'EI PARQUET CUF** sise 1 Rue San Ferréol - 66300 THUIR - Identifiant Siret n°417 508 637, représentée par M.CUFI Pascal, l'aide financière de mille euros (1000€)

Décisions n°76et 77-20 : attributions à **à l'entreprise BOUTS Dominique** sise Pôle Santé des Aspres – 19 Avenue de la Méditerranée - 66300 THUIR - Identifiant Siret n°398 801 027 00051, représentée par M.BOUTS Dominique, l'aide financière de cinq cent euros (500€) pour la période d'Avril et de Mai 2020.

Décision n°78-20 : attribution à **la SAS NATUR'SANTE** sise Pôle Santé des Aspres – 6 Impasse du Clo de la Cabane – 66300 SAINT JEAN LASSEILLE - Identifiant Siren n°853 728 681, représentée par Mme LECLERC Marjorie, l'aide financière de mille euros (1000€).

Décision n°79-20 : attribution à **la SAS TECHNICA HABITAT** sise 6 Rue du Romarin - 66300 TROUILLAS - Identifiant Siren n°844 360 180, représentée par M.ROSSI Pascal, l'aide financière de cinq cent euros (500€)

 Le Président
René Olive
René OLIVE



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
TENU LE 15 SEPTEMBRE 2020 A 18H30**

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Absents :

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)
M.THIRIET (Tresserre)

28 présents 7 procurations 35 votants 4 absents
--

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président rappelle à l'Assemblée l'historique des compétences acquises et assumées par l'intercommunalité. Il retrace les différentes étapes depuis la création du SIVOM des Aspres en 1966 et les transferts de compétences progressifs dudit syndicat à la Communauté, notamment l'Eau, l'Assainissement et les ordures ménagères, le Syndicat aujourd'hui conservant la compétence voirie.

Le Quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur Thierry GABRIEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité complété de l'erratum suivant :

ERRATUM COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2020

Une erreur s'étant glissée dans la rédaction du point 12.6, il convient de porter la modification suivante :

12.6 -Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir : Conseil d'administration :

Après appel à candidature, sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir,

Mme Nicole GONZALEZ

M.Michel HUGÉ

Mme Chantal DELGADO M.Patrick MAURAN

Mme Françoise BOUFFIL

M.Rémy ATTARD

M.Alain BEZIAN

I – ADMINISTRATION GENERALE

Le Président informe l'Assemblée du dernier courrier de la Préfecture, modifiant la représentativité de la Commune de TROUILLAS au sein du Conseil Communautaire.

Une première observation des services préfectoraux avait exigé de laisser vacant le 3ème poste de TROUILLAS lors du dernier conseil. Or, une nouvelle interprétation des textes a été communiquée, appelant Mme QUINTA Christelle à siéger.

Le Président installe donc Mme QUINTA au sein du Conseil Communautaire.

Délibération n°78/2020

1. Modification des statuts :

Le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes des Aspres en vigueur sont exécutoires par arrêté préfectoral du 10 Octobre 2019.

Suite au renouvellement des assemblées, il y a lieu de porter des modifications. Il propose d'ajouter certaines précisions et observations afin d'adapter les clauses au fonctionnement en vigueur, tel que le projet a été annexé à la convocation à la présente séance.

1.1 Composition de l'organe délibérant: Il est précisé que les compositions de l'organe délibérant et du bureau communautaire indiquées en article 7 doivent être adaptées à la nouvelle structure du Conseil Communautaire. Il est proposé de retirer les mentions non obligatoires concernant le nombre et la répartition des sièges des conseillers, n'appelant pas positionnement des conseils municipaux, et de n'inscrire que la rédaction des textes du CGCT en vigueur.

1.2 Service(s) commun(s) : le Président rappelle l'article L5211-4-2 du CGCT, autorisant la création de services communs, à formaliser par convention bilatérales avec les communes adhérentes.

Les domaines d'application de ces services ne font l'objet ni de transfert ni de prise de compétences. A ce titre, ils n'ont donc pas lieu d'être intégrés aux statuts comme compétences obligatoires, facultatives ou optionnelles.

De ce fait, il est proposé de retirer des compétences statutaires les dispositions liées à la création de services communs et de les intégrer en article 6 au titre de l'exercice de compétences hors statuts n'appelant pas positionnement des conseils municipaux.

1.3 Précisions :

Il est proposé de préciser certains éléments relatifs aux instances décisionnelles ou délibératives stipulées en article 7, et tel qu'annexé dans le projet de statuts, et dont le Président fait lecture. Le Conseil est appelé à les approuver.

Avis favorable unanime
Délibération n°79/2020

2. Commissions permanentes : création et composition

2.1- Commission obligatoire : Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Le Président rappelle à l'Assemblée le rôle et les missions de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Il précise que sa composition doit être renouvelée suite aux élections, précisant que seul le Directeur des Finances publiques retiendra 20 personnes pour fixer la composition définitive, le Président de l'EPCI étant président de droit de ladite commission. Il rappelle que cette liste de 40 noms est approuvée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes et que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES
PRÉSIDENT: Réine OLIVE
PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

NOM	Prénom	Date Naiss.	Lieu Naiss.	Adresse		Impositions directes locales
1 MAIRENDE-GOUGES	Mathieu	12/13/1983		35 Avenue des vendanges	66300 BANYULS DELS ASPRES	TH-TF
2 AUBERT	Clement	13/10/1988	PERPIGNAN	La Plaine-Mas des Carmagnes	66300 CAMELAS	CFE
3 NATARD FRANCO	Maryvonne	06/10/1953	ANGERS	Mas d'Homes	66300 CASTELNOU	TH-TF-CFE
4 JUSTAFRE	Emmanuelle	nc		5 place de la République	66320 BROUILLA	CFE
5 MART	Diéier	23/08/1972	PERPIGNAN	3 camí Nostre	66300 LLAURO	TH-TF-CFE
6 MONTES	Christian	nc		68 Roc del Ram	66400 OMS	TH
7 CULERBAS	Mmanuel	12/11/1973		2A Las Clotes	66300 PASSA	TH-TF
8 BELLAT	Daniel	16/08/1950	Paris 13ème	9 Rue des Oliviers	66300 SAINT JEAN LASSEILLE	TF
9 BIA	Marc	09/03/1959		11 Avenue de l'Aspre	66300 SAINTE COLOMBE DE JA	TH
10 BONET	Paulette	12/05/1942	TERRATS	12 Rue du Colombier	66300 TERRATS	TH-TF
11 FERRER	Michel	08/01/1964	PERPIGNAN	Camí de les Olivedes	66300 TERRATS	TH-TF
12 LAVAIL	Jean-Marie	29/02/1952	PERPIGNAN	6 Rue des Chèvrefeuilles	66300 THUIR	TH-TF
13 MASSUET	Robert	16/01/1961		11 Rue de la Salanque	66300 THUIR	TH-TF-CFE
14 FANTIN	Gilbert	nc		1 Rue des Ecuréuils	66300 TORDERES	TH-TF
15 TRILLES	Jean-Baptiste	15/10/1929	PERPIGNAN	Chemin des Colouminettes	66300 TRESSERRE	TH-TF-CFE
16 CORREA	Jean	28/11/1954		10 Avenue du Campou	66300 TROUILLAS	TH-TF-CFE
17 GAILLARD	Joseph	23/05/1961		8 Zone Artisanale	66300 TROUILLAS	TH-TF-CFE
18 FLACHAIRE	Ghislaine	01/08/1954		15 lotissement les Platanes	66300 VILEMOLAQUE	TH-TF
19 BARBE	Yves	15/09/1963		3 Rue de la Massane	66300 VILEMOLAQUE	TH-TF
20 CHINAUD	Gérard	11/01/1954		Le Village	66400 CALMEILLES	TF
21 BERNARDY	Laurent	22/04/1974		1 Rue des Muscats	66300 BANYULS DELS ASPRES	TH-TF-CFE
22 SCHWARTZ	Alain	25/11/1945		Mas Can Geko	66300 CAMELAS	TF
23 PARAYRE	Jean-Michel	07/11/1968		Mas de la Garrigue	66300 CAMELAS	TF
24 SOUBLIER	Harold	nc		Le Village	66400 CALMEILLES	TH-TF
25 DESPREZ	Michel	18/01/1957		La Figuera	66300 CASTELNOU	TH-TF-CFE
26 COFFINET	Marc	28/07/1974	corbeil essonne	Moulin de la Cantierne	66300 CASTELNOU	TH-TF
27 PABE	Christian	nc		Place de la Mairie	66300 FOLBRIQUES	TH-TF-CFE
28 TOURNE	Roger	31/12/1944	CANDRES	La Calcine	66300 LLAURO	TH-TF
29 AZAIS	Jean-Paul	04/08/1952	PERPIGNAN	Les Clots	66300 LLAURO	TH-TF-CFE
30 MAURAN	Patrick	17/08/1968		Le Village	66300 MONTAURIOL	TH-TF-CFE
31 DECKLERCK	Michel	01/03/1945	LOON-PLAGE	10 Avenue Camille Ferrer	66300 SAINT JEAN LASSEILLE	TH
32 FOURCADE	Stephane	05/11/1974	PERPIGNAN	14 Rue des Alberes - Allée des Abricobers	66300 SAINT JEAN LASSEILLE	TH-TF
33 MARTY	Jean-Hippolyte	05/09/1959	PERPIGNAN	4 Rue des Aloés	66300 TERRATS	TH-TF
34 PEREZ	Patrice	06/10/1960	PERPIGNAN	2 Rue des Mimosas	66300 TERRATS	TH-TF
35 BATALIER-SICRE	Brigitte	16/07/1959		17 Rue Hoché	66300 THUIR	TH-TF-CFE
36 MON	Micèle	23/05/1947		18 Rue du Balcon de l'Aspre	66300 THUIR	TH-TF
37 MAURICE	Dominique			Camí dels Clares	66300 TORDERES	TH-TF
38 RIGBY-ARASA	Nathalie		PERPIGNAN	17 Rue de l'Uzerda	66300 TRESSERRE	TH-TF
39 CAZALS	Jean-François	31/01/1958		4 Rue des Genêts	66300 TROUILLAS	TH-TF
40 BASCOU	Paulette	25/01/1935		2 Place de la République	66300 VILEMOLAQUE	TH-TF

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer à la majorité simple pour proposer la liste des 20 commissaires titulaires et 20 suppléants de la CIID, à présenter au directeur des services fiscaux départemental.

Avis favorable unanime
Délibération n°80/2020

2.2- Commissions permanentes

Le Président propose au Conseil de créer plusieurs commissions de travail répondant aux domaines de compétences de la Communauté.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Le règlement intérieur – à voter dans les 6 mois suivant l’installation du Conseil Communautaire- viendra définir leur mode de fonctionnement.

Afin de favoriser la qualité des productions de ces commissions, il est proposé de restreindre entre 6 et 10 le nombre de membres qui en constitueront le noyau. Elles pourront, dans le cadre d’une large concertation associer un plus grand nombre de participants (élus ou non-élus).

Il est proposé de créer à minima des commissions en lien avec les délégations attribuées aux vice-présidents précédemment élus et sur proposition de M.TAURINYA, de restreindre à 6 le nombre de participants désignés. Il ouvre les candidatures au terme desquelles sont composées les commissions telles que suivant :

Arrivée de M.THIRIET 29 présents 7 procurations 36 votants 3 absents
--

Commission Développement Economique	Commission Déchets	Commission Eau - Assainissement
Rémy ATTARD Laurent BERNARDY Patrick BELLEGARDE Josiane PONTICACCIA-DÖRR Christèle QUINTA Nicole GONZALEZ	Pierre TAURINYA Michel HUGÉ Laurent BERNARDY Thierry GABRIEL Michel THIRIET Rémy ATTARD	Bernard LEHOSSINE Maya LESNE Fabienne JEAN Jérôme DE MAURY Thierry GABRIEL Yves BARBE
Commission Agriculture	Commission Service Familles	Commission des Finances
Patrick MAURAN Maya LESNE Jérôme DE MAURY Josiane PONTICACCIA-DÖRR Pierre TAURINYA Francis AUSSEIL	Chantal DELGADO Jeanine ALBERT Sabine RAYNAL Fathia CHARPENTIER Annie LELAURAIN Raymond LEMORT	Philippe XANCHO Christèle QUINTA Alain BEZIAN Laurent BERNARDY Bernard LEHOSSINE Fabienne SEVILLA

Avec l’approbation du Conseil, il est décidé de fixer ces commissions par une délibération unique.

Avis favorable unanime
Délibération n°81/2020

2.3- Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application des dispositions du IV de l’article 1609 nonies C du CGI, une CLECT entre la Communauté et ses communes membres doit être créée par délibération du Conseil Communautaire, qui doit en fixer la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. Cette commission est chargée d’évaluer les transferts de charges lors de prises ou de transferts de compétences par les collectivités.

Au regard des textes en vigueur, chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, désigné ou élu par les conseils municipaux.

Le Président rappelle le rôle de cette commission, qui est d'évaluer les charges et recettes lors du transfert de toutes compétences vers l'EPCI ou en direction des communes.

Il appelle l'Assemblée à décider la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes,

- et à en fixer la composition telle que proposée : 19 membres, soit 1 siège par commune membre. Chacun d'eux sera respectivement désigné par délibération des conseils municipaux, communiquée à la Communauté dans un délai de 3 mois. Il précise que la Présidence de cette commission revient de droit au Président de l'EPCI.

Avis favorable unanime
Délibération n°82/2020

3. Désignation de représentants

3.1- Désignation de représentants au Comité de bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire :

Le Syndicat de bassin versant du Réart sollicite la Communauté pour désigner 2 membres titulaires du Comité de bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire. Pour rappel, cette instance est chargée de suivre la démarche de Contrat et également le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Après appel à candidature, le Conseil désigne Mesdames Maya LESNE et Annie LELAURAIN comme membres titulaires pour représenter la Communauté au sein du Syndicat de bassin versant de l'Etang de Canet Saint-Nazaire.

Avis favorable unanime
Délibération n°83/2020

3.2 et 3.3- Désignation des élus représentants la Communauté aux Commission Locales de l'EAU :

Le Président rappelle à l'Assemblée que les Commissions Locales de l'Eau (CLE) sont instituées par le Préfet des Pyrénées-Orientales, et sont composées par arrêté préfectoral, de membres répartis en trois collèges distincts : Collège I : les élus locaux ; Collège II : les usagers ; Collège III : les représentants des services déconcentrés de l'Etat.

Par courrier de la Préfecture des Pyrénées Orientales en date du 7 Juillet 2020, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un élu pour représenter la Communauté au sein des CLE auxquelles elle est attachée.

Ainsi, après appel à candidature, le Conseil désigne par délibérations distinctes :

- Laurent BERNARDY pour représenter la CCASPRES au Collège I de la CLE du SAGE Tech Albères

Avis favorable unanime
Délibération n°84/2020

- Bernard LEHOSSINE pour représenter la CCASPRES au Collège I de la CLE du SAGE des Nappes du Roussillon.

Avis favorable unanime
Délibération n°85/2020

3.4- Modification de la représentativité au Comité Syndical de l'UDSIS :

Le Président rappelle la délibération n°68-20 désignant les représentants de la Communauté siégeant au Comité Syndical de l'UDSIS. Il rappelle que le Président de l'EPCI est nommé de facto. Mais étant désigné sur le bloc départemental en sa qualité de conseiller départemental, il doit donc être représenté par un conseiller communautaire sur le bloc intercommunal.

Après appel à candidature, M. Benjamin BATARD est désigné comme le représentant du Président au sein du Comité Syndical de l'UDSIS.

Avis favorable unanime
Délibération n°86/2020

3.5- Modification de la représentativité à l'Office du Tourisme Aspres-Thuir :

Il est rappelé la délibération n°69-20 désignant les représentants de la Communauté à l'Office Intercommunal du Tourisme Aspres-Thuir.

M.ATTARD souhaitant se dégager de cette fonction, le Conseil doit désigner un conseiller communautaire pour le remplacer et pour siéger au collège des élus du Conseil d'Administration de l'OIT Aspres-Thuir, au côté de Mme GONZALEZ – M.HUGE – M.MAURAN – Mme BOUFFIL et M.BEZIAN.

Après appel à candidature, M.Patrick BELLEGARDE est nommé en lieu et place de M.Rémy ATTARD .

Avis favorable unanime
Délibération n°87/2020

4. Exonérations TEOM 2021 : GIFI, SANAUTO, LIDL

Le Président informe et rappelle à l'Assemblée, la possibilité d'exonérer de TEOM certains locaux industriels ou commerciaux, sous réserve de remplir les critères fixés par l'article 1521-III-1° du Code Général des Impôts ; le dit article précise que le conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Il est rappelé que toute exonération fiscale doit être autorisée par l'organe délibérant compétent avant le 15 Octobre de chaque année, pour être effective l'année suivante. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération nominative.

Dans le cadre des exonérations possibles de TEOM, il est indiqué que les sociétés :

- SANAUTO – Route de LLUPIA – 66300 THUIR,
- GIFI SAS MAG Av. des Pyrénées- ZA Carbouneille à THUIR,
- LIDL – Route de Llupia – 66300 THUIR,

ont communiqué au siège de la Communauté, leur demande d'exonération de TEOM 2021.

Les entreprises ayant fourni aux services administratifs l'ensemble des pièces justifiant que la communauté n'intervient ni dans la collecte des déchets produits, ni dans leur traitement, il est proposé de les exonérer de l'imposition au titre de la taxe d'ordures ménagères.

Avis favorable unanime
Délibérations n°88, 89 et 90/2020

La commune de résidence de ces établissements devra afficher les délibérations individuelles ainsi prises.

5. Convention financières de fonds de concours avec le SDIS66 :

Le Président rappelle que conformément aux statuts de la Communauté, le Conseil avait acté la cession à titre gratuit au SDIS66 des terrains sis Rue de Cerdagne à THUIR, pour la construction de la nouvelle caserne.

La Communauté de Communes, titulaire de la compétence aménagement en matière de zone d'activité, et en charge des travaux de voirie sur le secteur, doit réaliser les aménagements de la partie publique de l'accès au futur centre de secours. En parallèle, s'impose également une modification de l'aménagement du fossé d'évacuation des eaux pluviales et une reprise de la chaussée, dont une partie relève de la compétence du SDIS66.

Aussi, par délibération n°10-2020 du SDIS66, celui-ci attribue à la Communauté de Communes des Aspres, un fonds de concours à hauteur de 63001,34€ correspondant à la part lui incombant.

Afin d'en autoriser l'inscription, il convient de conclure une convention financière de fonds de concours avec le SDIS66 pour un montant de 63 001,34€HT à verser à la Communauté, au titre des travaux d'aménagements de voirie et de modification de fossé d'évacuation des eaux pluviales, à supporter par le SDIS66.

Le conseil approuve le principe du fonds de concours présenté, approuve la convention à intervenir avec le SDIS66, et autorise le Président à la signer.

Avis favorable unanime
Délibération n°91/2020

6. Convention de gestion des ouvrages : bistrot de OMS

Le Président explique à l'Assemblée le transfert automatique des biens attachés à l'exercice d'une compétence de la Communauté. Ainsi, le bistrot de OMS, comme tout autre bâtiment communal réhabilité par la Communauté, est transféré dans ses droits et obligations à l'EPCI, sauf le droit de propriété.

Aussi, pour permettre l'exploitation par la commune du bâtiment lui appartenant et réhabilité sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il convient d'en définir les modalités par une convention de gestion.

Le Président informe également que ce bâtiment est encours de labellisation « Commerce d'Ici », anciennement Bistrot de pays.

Le projet de convention étant annexé à la présente note, le Conseil est appelé à se prononcer sur son approbation et à autoriser le Président à signer la convention définitive avec la commune de OMS pour la gestion de l'équipement et des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté.

Avis favorable unanime
Délibération n°92/2020

7. Restauration Scolaire : Modification de la Convention de mise à disposition de moyens avec la commune de OMS :

Le Président rappelle que par convention de 2010 établie lors du transfert de la compétence restauration scolaire à la CCAspres, la mise à disposition de moyens de la Communauté vers les communes pour la prise en charge du fonctionnement du service était définie selon les modalités d'exercice de la compétence.

- pour les enfants scolarisés sur Thuir, le service est assuré directement par la Communauté, le transfert de la compétence impliquant le transfert des bâtiments et du personnel de l'UDSIS. Le Président fait un point de rappel de ce Syndicat et de la prise de compétence par la Communauté.

- pour les communes de LLAURO, et TORDERES, le remboursement du repas était réglé au CAT Sésame Autisme, structure assurant la restauration des enfants scolarisés sur ces communes ; le personnel mis à disposition par le Syndicat Aspresivos était également remboursé au syndicat.

A l'ouverture du bistrot de LLAURO, une nouvelle convention a été validée pour rembourser directement au bistrot les frais attenants à la compétence pour les enfants de Llauro qui déjeunaient sur place dès l'ouverture du bistrot. Cette modalité a été modifiée lors de la cessation d'activité du gérant ; les enfants continuent de déjeuner sur le Bistrot les repas fournis par l'udsis, et réglés par l'EPCI. Le personnel mis à disposition est remboursé au syndicat.

- pour les autres sites, sont remboursés les frais de fonctionnement par le versement d'un forfait/repas fixé par le Conseil Communautaire.

Le président explique que depuis la rentrée scolaire 2020, les repas de restauration scolaire sur la commune de OMS ne sont plus livrés par l'UDSIS, les gérants du nouveau bistrot assurant la fourniture des repas aux élèves scolarisés sur cette commune.

Il convient donc, au regard des modifications de fonctionnement sur la commune, de modifier les termes de cette mise à disposition pour rembourser à la commune les frais d'encadrement de la compétence, les frais de repas étant réglés au gérant du bistrot.

Le projet de convention ayant été adressé aux conseillers, le Conseil est appelé à l'approuver et autoriser le Président à la signer avec le maire de OMS.

Avis favorable unanime
Délibération n°93/2020

Au-delà de cette décision, le Président rappelle sa requête : travailler à la modification des tarifs, pour inclure une variation en fonction le quotient familial. Il rappelle le dispositif de l'Etat pour la lutte contre la pauvreté : pour tout repas facturé à 1€ à la tranche de QF la plus basse, l'Etat reverserait à la Communauté 2€. Il précise que seul le Conseil décidera, selon les résultats de l'étude, de modifier si besoin la grille tarifaire.

Départ de M.BELLEGARDE
28 présents
7 procurations
35 votants
4 absents

8. Reconduction Convention de location des Locaux UDSIS à CCAspres (01/2020 à 12/2023)

Le Président rappelle la convention en date du 20/11/2012 reconduite en 2014, autorisant la location à l'UDSIS des locaux du siège de la Communauté. Arrivée au terme de la période, il convient de conventionner à nouveau sur une période de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un montant de 10 875,20€ annuel pour 917m2.

Avis favorable unanime
Délibération n°94/2020

9. Convention RAM avec PONTEILLA

Le Président rappelle la délibération n°12/20105 approuvant la convention entre la Communauté et la commune de Ponteilla, relative à l'exercice des missions du RAM des Aspres sur la commune.

Il explique la demande de M.Le Maire de Ponteilla, souhaitant modifier les termes de la convention, pour réduire l'amplitude des actions menées par nos services à compter du 1^{er} Juillet 2020. Le projet de convention ayant été annexé à la convocation de ce jour, le Conseil est appelé à se prononcer.

Avis favorable unanime
Délibération n°95/2020

10. Convention Minibus VISIOCOM

Il est rappelé que le service JEUNESSE bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule type Minibus, pour permettre les déplacements des jeunes sur le territoire dans le cadre de ses actions et animations. Il est rappelé que ce véhicule peut être mis à disposition d'associations du territoire, ou encore des communes, pour les déplacements hors périmètre intercommunal.

Ce minibus fait l'objet depuis 2011 renouvelée en 2014 et 2017, d'une convention de mise à disposition par la société VISIOCOM, propriétaire du véhicule. Cette convention fixe les modalités d'utilisation du véhicule et de son financement par annonces publicitaires des partenaires du territoire.

La convention actuelle prenant fin en 2020, et le véhicule accusant une vétusté de 9 années, il est proposé de souscrire une nouvelle convention avec la société, pour la mise à disposition d'un véhicule neuf, dans les mêmes conditions.

Le Conseil est appelé à approuver la convention à intervenir, et à autoriser le Président à la signer la convention.

Avis favorable unanime
Délibération n°96/2020

11. Admissions de titres en non valeur (2016-2017)

Le trésorier principal a communiqué une liste de pièces irrécouvrables de la collectivité, suggérant une proposition d'admissions de ces titres en non-valeur, n'ayant pu faire l'objet d'encaissement malgré les voies de recours de la trésorerie.

Ces titres correspondent aux écritures et montants suivants :

11 470,92€ € pour les années 2016 et 2017 à répartir comme suit :

- Services familles Restauration scol/ ALSH/ PIJ/ Portage repas : 9 653,80€
- Taxe de séjour : 1928,07€
- Apports déchetterie : 29,40€

Avis favorable unanime
Délibération n°97/2020

12. Décisions modificatives : Budget général

Le Président donne la parole à M.Philippe XANCHO, Vice-Président délégué.

M.Xancho informe l'Assemblée des modifications budgétaires à apporter, telles que suivant :

12.1- Budget général investissement :

✓ Fonds de concours SDIS

Précédemment, il a été proposé de conventionner avec le SDIS 66 pour l'attribution d'un fonds de concours à la CCaspres, afin de financer les travaux d'aménagement d'accès à la nouvelle caserne, travaux assurés par la Communauté.

Cette convention prévoit un versement de 63 001,34€HT qu'il convient d'ajouter au budget d'investissement 2020 en dépense et en recette à venir. 63000€ sont à inscrire au budget.

Ces inscriptions amènent aux décisions modificatives du budget INVESTISSEMENT suivantes :

	BUDGET PREVISIONNEL voté	MODIFICATIONS PROPOSEES	TOTAL APRES DM
Dépenses à	Chap23 .Immobilisations en cours 5 308 989,19€	Travaux complémentaires SDIS66 + 63 000 €	Total Chap. immob/en cours (23) : 5 371 989,19 €
Recettes à	Chap.13 Subvention d'investissement : 3 264 276,59	Fonds de concours SDIS66 : (art.1323 fonction 020) 63 000,00€	Chap.013 Subvention d'investissement: 3 327 276,59 €

Le montant global de la section d'investissement 2020 se trouve modifié. Il s'équilibre à 7 865 299,00€, soit +63 000,00€ en dépenses et en recettes.

Le Conseil est appelé à approuver les décisions modificatives présentées et approuver le montant du budget d'investissement.

Avis favorable unanime
Délibération n°98/2020

12.4- Budget général de fonctionnement : virement de crédits

M.XANCHO présente les mouvements de crédits nécessaires aux écritures à passer.

✓ **Admission de créances en non valeur :**

Vu la décision précédente relative à l'admission de créances en non-valeur, il convient d'abonder le chapitre 65 concerné de +8 310,00 €, les prévisions étant insuffisantes.

✓ **Fonds de soutien d'urgence aux entreprises :**

Par décision n°31 et 32-2020, la Communauté s'est positionnée en faveur du soutien aux entreprises, fortement touchées par les dispositions de fermeture liées à l'épidémie du Covid19. Pour rappel, ces dispositifs d'aide sont mis en place auprès des entreprises par la Région Occitanie, et abondés par les collectivités sous réserve de convention avec la Région.

Le Président rappelle ce dispositif, et explique qu'à ce jour, 12750€ ont été versés à 20 entreprises du secteur. Il convient de provisionner le compte budgétaire afin de poursuivre ce soutien au développement économique du territoire.

Il est donc proposé de voter une décision modificative budgétaire, permettant de couvrir les dépenses à intervenir.

Ces décisions amènent aux virements de crédits du budget FONCTIONNEMENT suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	BUDGET PREVISIONNEL voté	MODIFICATIONS PROPOSEES	TOTAL APRES DM
Dépenses à augmenter	Chap.067 Dépenses exceptionnelles : 21 630,00 €	Aides aux entreprises : + 83 000,00 (art.6745 fonction 90)	Total Chap.67 Dépenses Exceptionnelles : 104 630,00€
	Chap.65 Autres charges de gestion : 1 529 350,00 €	Admission en non valeur : + 8100,00 (art.6541 fonctions 251/421)	Total Chap.65 Autres charges de gestion: 1 537 450,00€
Dépenses à réduire	Chap.011 Charges à caractère général: 4 361 590,02	Virement pour équilibre : - 91 100,00 (art.617 fonction 020)	Chap.011 Charges à caractère général: 4 270 490,02 €

Le montant global du budget prévisionnel de fonctionnement 2020 voté à hauteur de 13 677 558,90€ n'est pas modifié.

Le Conseil est appelé à approuver les virements de crédits présentés.

Avis favorable unanime
Délibération n°99/2020

13. Subvention exceptionnelle

Le Président évoque la terrible explosion qui a eu lieu le 4 Aout 2020 au Liban, dévastant le port de Beyrouth et une partie de la ville, et causant de nombreuses victimes et des dégâts considérables.

Il sollicite le Conseil pour se prononcer sur l'octroi d'une subvention de soutien, en définir le montant et le bénéficiaire.

M.ATTARD précise que les fonds versés sont actuellement bloqués au regard des procédures anti corruption au Liban. Il considère qu'il est peut-être prématuré de voter une subvention aujourd'hui.

M.DE Maury demande si l'EPCI a des contacts sur place, de façon à verser directement la subvention si elle était décidée. Actuellement, la Fondation de France assure un cadre dans la redistribution des subventions.

M.BERNARDY rappelle qu'une délégation de la Communauté s'est rendue il y a quelques années sur place, et suggère que le bureau d'étude qui les avait accueillis puisse être un relai sur place.

M.XANCHO insiste sur la situation sanitaire et humaine catastrophique sur place, et propose de valider la démarche de soutien auprès de populations touchées dès maintenant.

Au terme de ces débats, le Conseil propose de voter une subvention de 5000€ à verser à la Fondation de France.

Avis favorable unanime
Délibération n°100/2020

RESSOURCES HUMAINES

14. Tableau des effectifs :

Le Président explique l'assemblée les différents changements à porter au tableau des effectifs, tel qu'il a été communiqué aux conseillers.

Ainsi, sont à formaliser trois créations de postes, la fermeture de plusieurs postes laissés vacants, et l'adaptation de certains autres aux avancements de grade et/ou d'échelon.

Filière administrative :

- suppression d'un poste de rédacteur territorial suite à nomination au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ainsi pourvu
- la mise en vacance d'un poste de rédacteur territorial suite à détachement de l'agent au 15-09.
- la suppression d'un poste adjoint administratif vacant

Filière technique :

- la prise de fonction d'un technicien territorial par voie de détachement
- la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe laissés vacants
- la suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à avancement de 2 agents et 1 vacant.

- la création d'un poste d'adjoint technique pour régularisation du tableau

Filière restauration scolaire :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à nomination au grade d'agent de maîtrise de ce fait pourvu.

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet vacant.

- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet vacant

Filière sanitaire et sociale :

- affectation de 2 postes d'EJE 2^{ème} classe à deux agents contractuels, et suppression d'un poste vacant

- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe suite à avancement de grade

- suppression du poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe ainsi vacant

- suppression de 3 postes d'adjoints techniques vacants

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe suite à avancement

- suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ainsi laissé vacant.

Avis favorable unanime

Délibération n°101/2020

15. Service commun : Mutualisation poste de direction générale

L'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées. Ces dispositions permettent de mutualiser la direction générale des services.

Dans le cadre de ses objectifs de mutualisation, et à la demande de la commune de THUIR, il est proposé d'ouvrir le service commun suivant : mutualisation du poste de direction générale des services. Ainsi, la directrice générale des services de la Communauté serait affectée sur le poste de direction de la ville de Thuir, sur 20% de son amplitude horaire maximale, heures supplémentaires incluses.

Pour ce faire, il convient de créer le service commun ainsi défini et d'approuver le projet de convention annexé à la convocation et autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Thuir.

Avis favorable unanime

Délibération n°102/2020

16. Convention de mise à disposition d'agent à l'UDSIS

Le Président rappelle la convention réciproque de mise à disposition de personnel avec l'UDSIS, relative à la permutation d'un agent de chacune des parties : Ccaspres et Udsis, à compter du 22 Aout 2019.

L'agent de l'UDSIS à disposition de la Communauté de Communes des Aspres a souhaité mettre un terme à cette convention et réintégrer sa collectivité d'origine.

L'agent de la Communauté de Communes souhaitant maintenir sa mise à disposition, il a été présenté au CTP du 28 Juillet 2020 la nouvelle convention de mise à disposition du dit agent à l'UDSIS, à compter du 1er aout 2020 pour une durée de 1 an. L'avis du CTP est favorable.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention ci annexée et autoriser le Président à la signer.

Avis favorable unanime

Délibération n°103/2020

17. Convention de mise à disposition de locaux**17.1 Convention de mise à disposition de l'ASLH Primaire THUIR au CH LEAN JEAN GREGORY**

Le Président rappelle la délibération n°114/2019 approuvant la mise à disposition au CH Léon Jean Grégory des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement maternel, sis Allée des droits de l'enfant 66300 THUIR pour organiser les entretiens médicaux des enfants et familles de façon délocalisée pour rompre avec la spécificité psychiatrique du centre hospitalier. Le but est de préserver la confidentialité des entretiens médicaux, et de faciliter les démarches thérapeutiques à destination des familles du territoire.

Le CH a souhaité modifier le lieu d'accueil de ses rendez-vous pour les assurer sur l'ALSH Maternel, allée des Droits de l'Enfant. Ne posant aucune problématique de fonctionnement pour les services communautaires, il est proposé d'approuver la convention à intervenir.

Avis favorable unanime
Délibération n°104/2020

Départ de Mme ALBERT
27 présents
7 procurations
34 votants
5 absents

17.2 Semaines des parents : Mise à disposition des Salles communales (Thuir)

Si la situation sanitaire le permet, la nouvelle édition de l'opération « Semaines des Parents », va être organisée par les services de la Communauté, du 17 au 31 Octobre 2020.

L'utilisation de salles étant indispensables pour assurer au mieux cette manifestation, il convient de conventionner pour la mise à disposition de locaux avec les communes concernées pour l'édition 2020.

Pour cette année, seuls certains locaux de ville de THUIR sont concernés, les animations sur les autres communes étant prévues sur des lieux ouverts au public ou des sites appartenant à la Communauté.

Avis favorable unanime
Délibération n°105/2020

TECHNIQUE**18. Avenant Accord-cadre Gestion des déchets de déchetterie**

Le Président donne la parole à M.Pierre TAURINYA, Vice-Président délégué.

M.Taurinya explique que dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets de déchetteries, la crise des exutoires finaux de valorisation du bois ne permet plus le maintien du prix initial. De ce fait, les coûts de traitement de ces déchets passent de 58€HT à 75€HT/tonne à compter du 1^{er} janvier 2020, faisant augmenter le coût total estimatif du lot n°2, de +6.83% par avenant n°01.

Il précise qu'il conviendra de rester vigilants, et met en garde contre une très forte probable augmentation des coûts de traitement, venant impacter à court terme l'équilibre financier du service.

Il informe que la Commission d'Appel d'offres réunie le 24/08/2020, a validé l'avenant ainsi présenté, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020. Le conseil doit l'approuver.

Avis favorable unanime
Délibération n°109/2020

19. Approbation RPQS Déchets 2019

Conformément à l'article L.2224-17-1 CGCT et à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 applicable au 1er janvier 2017, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les conditions d'exercice des collectivités ayant été modifiées du fait de l'épidémie de Covid-19, les délais ont été prorogés.

Le Conseil Communautaire doit prendre acte du rapport annuel 2019 du service présenté, ci annexé.

Un exemplaire sera transmis aux Maires des communes membres qui devront en faire un rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 Septembre 2020.

M .TAURINYA reprend les éléments déjà présentés en séance de la Commission Déchets ce même jour, comme notamment :

- le déficit sur certains postes de dépenses (collecte du verre par exemple),
- des couts de traitement du Sydetom facturés aux collectivités qui augmentent chaque année (2019 : 138€/T ; 2020 : 150€/T), sans pour autant éviter au syndicat d'afficher un déficit.
- des couts d'enlèvement, ou de traitement qui augmentent en raison, entre autres, de la crise Covid-19,...
- plusieurs leviers sont à actionner ou à maintenir comme le compostage, les colonnes à verre, etc...

Enfin, il termine en détaillant la politique à venir du Sydetom, souhaitant facturer par type de flux de déchets. Il conviendra d'analyser les couts à venir au regard de ces changements.

En réponse à M.THIRIET souhaitant connaitre la ligne de conduite qui sera retenue par le représentant de la CCASpres au Sydetom, il est rappelé que tout représentant désigné par le Conseil est celui de la Communauté, et intervient pour la Communauté, et non à titre individuel.

Il est rappelé également la position des communes rurales au sein du Sydetom, indiquant que l'enjeu des élections du futur président du Sydetom va forcément impacter les rapports de force ou d'équilibre entre Perpignan Méditerranée et les autres communautés membres du syndicat.

Avis favorable unanime
Délibération n°106/2020

20. RPQS Eau et Assainissement 2019

Le Président donne la parole à M.Bernard LEHOSSINE, Vice-Président délégué qui rappelle que par application de l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), et du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante les RPQS d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2019 dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice (D.2224-1 CGCT), ainsi que les rapports annuels du délégataire correspondants (loi n° 95-101 du 2 février 1995 et des décrets d'application n°07-675 du 2 Mai 2007).

Il évoque que les couts générés par les actions ciblées de la Communauté impactent les investissements à assurer. Après avoir donné des précisions sur les comptes de fonctionnement et l'organisation des services, il propose d'ouvrir la discussion.

N'appelant pas d'observation du Conseil, les rapports sont adoptés.

Avis favorable unanime
Délibération n°107/2020

21. Rapport général d'activités 2019 du SPANC 66

Il est précisé que le SPANC66 a en charge la réalisation des contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes adhérentes, à l'échelle départementale. De ce fait, il est précisé que le SPANC n'assure aucune dépense d'investissement, ce qui explique les excédents de fonctionnement.

Les organes délibérants des EPCI adhérents, sont tenus de présenter le rapport global 2019 au conseil de communauté.

Celui-ci doit en prendre acte.

Avis favorable unanime
Délibération n°108/2020

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Président fait lecture des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations, n°03-20 à 72-20 (liste ci-annexée).

Séance levée à 20H10.

Les membres présents ou représentés du Conseil Communautaire.

- 03-20+Avenant+N°1+Diagnostic+Pollution-tamponne.pdf
- 04-20+Prestation+Accompagnement+Ecole+Sommellerie-tamponne.pdf
- 05-20 Dde Subv.Salles Récept°Palauda.pdf
- 06-20 Dde Subv.TORDERES1.pdf
- 07-20AV1 Mtce Ponts Bascules.pdf
- 08-20 AV1 Gest°Inform.Dech..pdf
- 09-20 Av.Lot8 Bistrot OMS.pdf
- 10-20 DdeSUBV.OPAH.pdf
- 11-20 Dde Subv.Feder Cuverie.pdf
- 12-20 Av.1CT CavesByrrh(école+somm)-.pdf
- 13-20 Moe Saint Jean Lasseille.pdf
- 14-20 serveurur CTC.pdf
- 15-20 Moe Palauda.pdf
- 16-20 CSPA Atelier découpe.pdf
- 17-20 CT Atelier découpe.pdf
- 18-20 Cuverie.pdf
- 19-20 Subv.intempériesJanvier.pdf
- 20-20 EPI location entretien.pdf
- 21-20 tvx janillou.pdf
- 22-20 Continuité fonctionnement Covid-19.pdf
- 23-20 Av1 CSPA Mas Ripoll.pdf
- 24-20 Appli Smartphone Info.pdf
- 25-20 Dde Subv.FEDER Numérique.pdf
- 26-20+ Modif.57A&C+ Subv.Sommell.pdf
- 27-20+ Modif2+ Subv.Sommellerie-tamponne (1).pdf
- 28-20 AVENANT Lot1 Diag Ouvrages AEP.pdf
- 29-20 Miss°CT Villa PALAUDA.pdf
- 30-20 Miss°CSPA Villa Palauda.pdf
- 31-20 Conv.Dispositifs Urgence REGION.pdf
- 31-20Conv.DispositifsUrgenceREGION Economie.pdf
- 32-20 PJT CONV LOCCAL.pdf
- 32-20+Fds+LOCCAL+ Conv.Région-tamponne (1).pdf
- 33-20 Dde subv.Etat Masques COVIDpdf.pdf
- 34-20 DM TEOM notifiée.pdf
- 35-20 Modif.Tarifs Restau.Scol.COVID.pdf
- 36-20 Av1 Girat.Piéton.ZA.C.Vermeille.pdf
- 37-20 Adaptat°RIFSEEP Covid19.pdf

- 38-20 Lot3 Etanchéité Ecole Sommellerie.pdf
- 39-20 Abonn. Assist.Jdq SVP.pdf
- 39-20 Abonn. Assist.Jdq+SVP Convention.pdf
- 41-20 Avt1 Locat°Photoc.pdf
- 42-20 Av.1 MOE GiratoireZA Vermeille Cerdagne.pdf
- 44-20 Fds Solid.Except.Ambulances Thuirin.pdf
- 45-20 Av1. Mntce Clim.pdf
- 46-20 AV1 Syst.téléalarme.pdf
- 47-20 Fds Solid.Exception.L'ALBE.pdf
- 48-20 Etude pré-op.OPAH.pdf
- 49-20 Approb.AOO Tvx Eau Asst.AccordCadre.pdf
- 50-20 Adhés Gpmt Cmde SYDEEL66.pdf
- 50-20 Fds.Except.Région Cptoir Pro.Bois.pdf
- 51-20 Ann.Rempl.n°48-20 Etude OPAH.pdf
- 52-20 Dde subv.CAFMatérielCRECHE .pdf
- 53-20 Fds Solid.PRETTY PICS.pdf
- 54-20 Fds except.COVID A La Ruche.pdf
- 55-20 Av1.Réhab.Réservoir Mas Ripoll.p^df.pdf
- 56-20 Av1 Lot1 Bistrot OMS.pdf
- 57-20 AV1 Lot2 Bistrot OMS.pdf
- 58-20 AV1 Lot10 Bistrot OMS.pdf
- 59-20 Fds except.COVID ART ELEC.pdf
- 60-20 Fds except.COVID ASPELEC.pdf
- 61-20 Fds except.COVID CARIMMO.pdf
- 62-20 Fds except.COVID DELGADO.pdf
- 63-20 Fds except.COVID Casa Architectes.pdf
- 64-20 Fds+except.COVID VAQUER.pdf
- 65-20 Fds except.COVID OI TAspres-Thuir.pdf
- 66-20 Fds except.COVID JOSEPHINE.pdf
- 67-20 Fds except.COVID JUST IN.pdf
- 68-20 Fds except.COVID SL CARS.pdf
- 69-20 Fds except.COVID Les 3 C.pdf
- 70-20 Fds except.COVID TOUVY.pdf
- 71-20 Fds Except.THUIRFERR .pdf
- 72-20 Fds Except.COVID AJ CONCEPTS.pdf



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020 A 18H00

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspès, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance, sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :
BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspès) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) -
LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) –
BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL
(Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR
(Thuir) – ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Sont absents avec procuration

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R .PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S .ADROGUER-CASASAYAS à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Sont absents :

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)
M.THIRIET (Tresserre)

Secrétaire de séance : M.Thierry GABRIEL

28 Présents 35 votants 4 absents
--

Etat des présents en cours de séance :

M.THIRIET est présent à compter du dossier objet de la Délibération n°81-20
M.BELLEGARDE est absent compter du dossier objet de la Délibération n°94-20
Mme ALBERT est absente à compter du dossier objet de la Délibération n°105-20

29 présents - 36 votants- 3 absents
28 présents - 35 votants- 4 absents
27 présents - 34 votants- 5 absents

1- DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°78/2020	<p><u>INSTALLATION DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>INSTALLE Madame QUINTA Christèle dans sa fonction de conseillère communautaire titulaire et MODIFIE en ce sens le tableau du Conseil Communautaire</p>	Approbation à l'unanimité												
Délibération n°79/2020	<p><u>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE d'adapter les clauses relatives à la composition de l'organe délibérant suite au renouvellement des assemblées, DECIDE de supprimer du champ des compétences facultatives les points 7 et 8 « Création de services communs », pour les rattacher à l'article 6. DECIDE de compléter tel que présenté, le groupe « Les commissions » de l'article 7 et d'y ajouter le groupe « le Président » APPROUVE les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération. INFORME que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions de majorité qualifiée. PRECISE que passé ce délai, leur décision est réputée favorable. DEMANDE aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.</p>	Approbation à l'unanimité												
Délibération n°80/2020	<p><u>PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA CIID</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE de proposer la liste annexée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants</p>	Approbation à l'unanimité												
Délibération n°81/2020	<p><u>DESIGNATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PERMANENTES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>NOTE que le Président prend de droit la Présidence de chacune des commissions définies ci-dessus, DECIDE la création des commissions consultatives précitées, FIXE ainsi qu'il suit la composition des Commissions permanentes pour la durée du mandat :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Commission Développement Economique</th> <th style="text-align: center;">Commission Déchets</th> <th style="text-align: center;">Commission Eau - Assainissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rémy ATTARD Laurent BERNARDY Patrick BELLEGARDE Josiane PONTICACCIA-DÖRR Christèle QUINTA Nicole GONZALEZ</td> <td>Pierre TAURINYA Michel HUGÉ Laurent BERNARDY Thierry GABRIEL Michel THIRIET Rémy ATTARD</td> <td>Bernard LEHOUSINE Maya LESNE Fabienne JEAN Jérôme DE MAURY Thierry GABRIEL Yves BARBE</td> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Commission Agriculture</th> <th style="text-align: center;">Commission Service Familles</th> <th style="text-align: center;">Commission des Finances</th> </tr> <tr> <td>Patrick MAURAN Maya LESNE Jérôme DE MAURY Josiane PONTICACCIA-DÖRR Pierre TAURINYA Francis AUSSEIL</td> <td>Chantal DELGADO Jeanine ALBERT Sabine RAYNAL Fathia CHARPENTIER Annie LELAURAIN Raymond LEMORT</td> <td>Philippe XANCHO Christèle QUINTA Alain BEZIAN Laurent BERNARDY Bernard LEHOUSINE Fabienne SEVILLA</td> </tr> </tbody> </table>	Commission Développement Economique	Commission Déchets	Commission Eau - Assainissement	Rémy ATTARD Laurent BERNARDY Patrick BELLEGARDE Josiane PONTICACCIA-DÖRR Christèle QUINTA Nicole GONZALEZ	Pierre TAURINYA Michel HUGÉ Laurent BERNARDY Thierry GABRIEL Michel THIRIET Rémy ATTARD	Bernard LEHOUSINE Maya LESNE Fabienne JEAN Jérôme DE MAURY Thierry GABRIEL Yves BARBE	Commission Agriculture	Commission Service Familles	Commission des Finances	Patrick MAURAN Maya LESNE Jérôme DE MAURY Josiane PONTICACCIA-DÖRR Pierre TAURINYA Francis AUSSEIL	Chantal DELGADO Jeanine ALBERT Sabine RAYNAL Fathia CHARPENTIER Annie LELAURAIN Raymond LEMORT	Philippe XANCHO Christèle QUINTA Alain BEZIAN Laurent BERNARDY Bernard LEHOUSINE Fabienne SEVILLA	Approbation à l'unanimité
Commission Développement Economique	Commission Déchets	Commission Eau - Assainissement												
Rémy ATTARD Laurent BERNARDY Patrick BELLEGARDE Josiane PONTICACCIA-DÖRR Christèle QUINTA Nicole GONZALEZ	Pierre TAURINYA Michel HUGÉ Laurent BERNARDY Thierry GABRIEL Michel THIRIET Rémy ATTARD	Bernard LEHOUSINE Maya LESNE Fabienne JEAN Jérôme DE MAURY Thierry GABRIEL Yves BARBE												
Commission Agriculture	Commission Service Familles	Commission des Finances												
Patrick MAURAN Maya LESNE Jérôme DE MAURY Josiane PONTICACCIA-DÖRR Pierre TAURINYA Francis AUSSEIL	Chantal DELGADO Jeanine ALBERT Sabine RAYNAL Fathia CHARPENTIER Annie LELAURAIN Raymond LEMORT	Philippe XANCHO Christèle QUINTA Alain BEZIAN Laurent BERNARDY Bernard LEHOUSINE Fabienne SEVILLA												

	INDIQUE que conformément aux articles en vigueur, chacune de ces commissions doit être convoquée dans les 8 jours suivant la présente décision.	
Délibération n°82/2020	<p><u>CREATION ET COMPOSITION DE LA CLECT</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de Communes des Aspres et ses 19 communes membres, FIXE sa composition telle que proposée : le Président de l'EPCI, et 19 membres, soit 1 siège par commune membre, chacun d'eux étant respectivement désigné par délibération des conseils municipaux prise à la majorité absolue, et communiquée à la Communauté dans un délai de 3 mois. AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	Approbation à l'unanimité
Délibération n°83/2020	<p><u>DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE BASSIN DU CONTRAT DE L'ETANG CANET-ST NAZAIRE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p>DESIGNE Mesdames Maya LESNE et Annie LELAURAIN comme représentantes de la Communauté au sein du Comité de bassin du contrat de l'Etang de Canet Saint Nazaire.</p>	Approbation à l'unanimité
Délibération n°84/2020	<p><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA CLE DU SAGE TECH-ALBERES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DESIGNE Monsieur BERNARDY Laurent comme représentant de la Communauté de Communes des Aspres à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères.</p>	Approbation à l'unanimité
Délibération n°85/2020	<p><u>DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA CLE DU SAGE NAPPES DU ROUSSILLON</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DESIGNE Monsieur LEHOUSINE Bernard comme représentant de la Communauté de Communes des Aspres à la Commission Locale du SAGE des Nappes du Roussillon.</p>	Approbation à l'unanimité
Délibération n°86/2020	<p><u>MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE DE LA CCASPRES AU COMITE SYNDICAL DE L'UDSIS</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DESIGNE Monsieur Benjamin BATARD comme représentant le Président de la Communauté de Communes au sein du Comité syndical de l'UDSIS.</p>	Approbation à l'unanimité
Délibération n°87/2020	<p><u>MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE DE LA CCASPRES AU COLLEGE DES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES THUIR</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DESIGNE Monsieur Patrick BELLEGARDE comme représentant de la Communauté de Communes des Aspres au sein du Collège des élus du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir, aux côtés de Mme Nicole GONZALEZ, Mme BOUFFIL Françoise, M.HUGE Michel, M.MAURAN Patrick et M.BEZIAN Alain.</p>	Approbation à l'unanimité
Délibération n°88/2020	<p><u>EXONERATION DE LA TEOM 2021 SOCIETE SANAUTO</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :</p> <p style="text-align: center;">Garage SANAUTO- Avenue Louis Noguères – BP60080 – 66301 THUIR CEDEX</p> <p>PRECISE que ladite décision sera notifiée aux services de la Direction générale des Impôts aux fins de traitement, RAPPELLE que la commune de THUIR, accueillant la société précitée, devra afficher cette décision.</p>	Approbation à l'unanimité

<p>Délibération n°89/2020</p>	<p><u>EXONERATION DE LA TEOM 2021 SOCIETE SAS GIFI MAG</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :</p> <p style="text-align: center;"><i>SAS GIFI MAG Av.des pyrénées- ZA Carbouneille à THUIR</i></p> <p>PRECISE que ladite décision sera notifiée aux services de la Direction générale des Impôts aux fins de traitement,</p> <p>RAPPELLE que la commune de THUIR, accueillant la société précitée, devra afficher cette décision.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°90/2020</p>	<p><u>EXONERATION DE LA TEOM 2021 SOCIETE LIDL</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :</p> <p style="text-align: center;"><i>Société LIDL- Avenue des Corbières – 66300 THUIR CEDEX</i></p> <p>PRECISE que ladite décision sera notifiée aux services de la Direction générale des Impôts aux fins de traitement,</p> <p>RAPPELLE que la commune de THUIR, accueillant la société précitée, devra afficher cette décision.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°91/2020</p>	<p><u>APPROBATION CONVENTION FINANCIERE FONDS DE CONCOURS AVEC LE SDIS66</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le fonds de concours octroyé par le SDIS 66 au bénéfice de la Communauté de Communes des Aspres pour un montant de 63001,34€HT destiné à équilibrer les coûts de réalisation des travaux d'aménagements de voirie permettant l'accès au futur centre de secours de THUIR, à supporter par le SDIS66 ;</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention financière définitive avec le SDIS 66 ;</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°92/2020</p>	<p><u>APPROBATION ET SIGNATURE CONVENTION DE GESTION OUVRAGES BISTROT DE OMS, LOGEMENTS ET VOIRIES ASSOCIEES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE les termes de la convention définitive de gestion avec la commune de OMS pour la gestion du Café de OMS à vocation de labellisation CCV, des deux logements situés à l'étage supérieur, de la voirie attenante au bâtiment, des équipements en rez de cour (chaufferie, cuisine) et des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention présentée,</p> <p>INFORME qu'une copie de la convention sera transmise au percepteur afin d'autoriser les opérations comptables liées à la gestion du site, par la commune de OMS.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°93/2020</p>	<p><u>RESTAURATION SCOLAIRE: AVENANT A CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC OMS</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens par la Communauté à la commune de OMS pour la gestion du service de restauration scolaire sur la commune tel que présenté.</p> <p>AUTORISE le Président à signer le document définitif à intervenir avec la commune,</p> <p>INFORME que transmission de la présente délibération sera transmise au percepteur afin d'autoriser les opérations comptables liées à la gestion du site, par la commune de OMS.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>

<p>Délibération n°94/2020</p>	<p><u>CONVENTION DE SOUS LOCATION BATIMENT IMF AVEC UDSIS</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>PREND note de l'accord de principe de la Ville de THUIR, propriétaire des bâtiments, DECIDE de conclure une convention de sous-location avec l'UDISIS, pour l'utilisation des locaux du 3ème étage de l'immeuble multifonction – sis 2 Allée Capdellayre à THUIR (66300) à compter du 1^{er} Janvier 2020 au 31.12.2023, dans les conditions ci annexée, AUTORISE son Président à signer le contrat à intervenir.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>												
<p>Délibération n°95/2020</p>	<p><u>CONVENTION RAM AVEC LA COMMUNE DE PONTEILLA</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le principe de l'exécution d'une prestation de service au titre du Relais d'assistantes maternelles sur la commune de PONTEILLA ,</p> <p>APPROUVE le projet de convention ci-annexé,</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune précitée</p> <p>AUTORISE l'émission de titres exécutoires annuels pour rémunération du service rendu.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>												
<p>Délibération n°96/2020</p>	<p><u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE MINIBUS PAR VISIOCOM</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention de mise à disposition par la société VISIOCOM, d'un véhicule neuf de type minibus ;</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la société, pour une durée de trois (3) ans, et signer toutes pièces relatives à cette affaire.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>												
<p>Délibération n°97/2020</p>	<p><u>ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES BUDGET GENERAL 2020</u></p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p>ADMET en non-valeur les titres précités, pour un montant global de 11 470,92€ au titre des pertes sur créances irrécouvrables détaillées dans l'état joint communiqué par le Trésorier.</p> <p>PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 6541 – chapitre 65 du Budget principal 2020 de la Communauté de Communes des Aspres par virement de crédits objet de délibération à prendre en séance.</p> <p>DIT que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>												
<p>Délibération n°98/2020</p>	<p><u>DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT 2020</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ACCEPTE la décision modificative indiquée,</p> <table border="1" data-bbox="375 1608 1321 1906"> <thead> <tr> <th></th> <th>BUDGET PREVISIONNEL voté</th> <th>MODIFICATIONS PROPOSEES</th> <th>TOTAL APRES DM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses</td> <td>Chap23 .Immobilisations en cours 5 308 989,19€</td> <td>Travaux complémentaires SDIS66 + 63 000 €</td> <td>Total Chap. immob/en cours (23) : 5 371 989,19 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes à augmenter</td> <td>Chap.13 Subvention d'investissement : 3 264 276,59</td> <td>Fonds de concours SDIS66 : (art.1323 fonction 020) 63 000,00€</td> <td>Chap.013 Subvention d'investissement: 3 327 276,59 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>AUTORISE à procéder aux écritures comptables nécessaires, DIT que copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire par les services préfectoraux de contrôle budgétaire.</p>		BUDGET PREVISIONNEL voté	MODIFICATIONS PROPOSEES	TOTAL APRES DM	Dépenses	Chap23 .Immobilisations en cours 5 308 989,19€	Travaux complémentaires SDIS66 + 63 000 €	Total Chap. immob/en cours (23) : 5 371 989,19 €	Recettes à augmenter	Chap.13 Subvention d'investissement : 3 264 276,59	Fonds de concours SDIS66 : (art.1323 fonction 020) 63 000,00€	Chap.013 Subvention d'investissement: 3 327 276,59 €	<p>Approbation à l'unanimité</p>
	BUDGET PREVISIONNEL voté	MODIFICATIONS PROPOSEES	TOTAL APRES DM											
Dépenses	Chap23 .Immobilisations en cours 5 308 989,19€	Travaux complémentaires SDIS66 + 63 000 €	Total Chap. immob/en cours (23) : 5 371 989,19 €											
Recettes à augmenter	Chap.13 Subvention d'investissement : 3 264 276,59	Fonds de concours SDIS66 : (art.1323 fonction 020) 63 000,00€	Chap.013 Subvention d'investissement: 3 327 276,59 €											

<p>Délibération n°99/2020</p>	<p><u>VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT 2020</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ACCEPTE les virements de crédits ainsi défini,</p> <table border="1" data-bbox="360 241 1310 658"> <thead> <tr> <th></th> <th>BUDGET PREVISIONNEL voté</th> <th>MODIFICATIONS PROPOSEES</th> <th>TOTAL APRES DM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Dépenses à augmenter</td> <td>Chap.067 Dépenses exceptionnelles : 21 630,00 €</td> <td>Aides aux entreprises : + 83 000,00 (art.6745 fonction 90)</td> <td>Total Chap.67 Dépenses Exceptionnelles : 104 630,00€</td> </tr> <tr> <td>Chap.65 Autres charges de gestion : 1 529 350,00 €</td> <td>Admission en non valeur : + 8100,00 (art.6541 fonctions 251/421)</td> <td>Total Chap.65 Autres charges de gestion: 1 537 450,00€</td> </tr> <tr> <td>Dépense s à</td> <td>Chap.011 Charges à caractère général: 4 361 590,02</td> <td>Réfaction : - 91 100,00 (art.617 fonction 020)</td> <td>Chap.011 Charges à caractère général: 4 270 490,02 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>AUTORISE à procéder aux écritures comptables nécessaires, DIT que copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire par les services préfectoraux de contrôle budgétaire.</p>		BUDGET PREVISIONNEL voté	MODIFICATIONS PROPOSEES	TOTAL APRES DM	Dépenses à augmenter	Chap.067 Dépenses exceptionnelles : 21 630,00 €	Aides aux entreprises : + 83 000,00 (art.6745 fonction 90)	Total Chap.67 Dépenses Exceptionnelles : 104 630,00€	Chap.65 Autres charges de gestion : 1 529 350,00 €	Admission en non valeur : + 8100,00 (art.6541 fonctions 251/421)	Total Chap.65 Autres charges de gestion: 1 537 450,00€	Dépense s à	Chap.011 Charges à caractère général: 4 361 590,02	Réfaction : - 91 100,00 (art.617 fonction 020)	Chap.011 Charges à caractère général: 4 270 490,02 €	<p>Approbation à l'unanimité</p>
	BUDGET PREVISIONNEL voté	MODIFICATIONS PROPOSEES	TOTAL APRES DM														
Dépenses à augmenter	Chap.067 Dépenses exceptionnelles : 21 630,00 €	Aides aux entreprises : + 83 000,00 (art.6745 fonction 90)	Total Chap.67 Dépenses Exceptionnelles : 104 630,00€														
	Chap.65 Autres charges de gestion : 1 529 350,00 €	Admission en non valeur : + 8100,00 (art.6541 fonctions 251/421)	Total Chap.65 Autres charges de gestion: 1 537 450,00€														
Dépense s à	Chap.011 Charges à caractère général: 4 361 590,02	Réfaction : - 91 100,00 (art.617 fonction 020)	Chap.011 Charges à caractère général: 4 270 490,02 €														
<p>Délibération n°100/2020</p>	<p><u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLIDARITE LIBAN</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>DECIDE d'allouer une subvention de 5 000 € à verser à la Fondation de France, dans le cadre de son appel à solidarité Liban.</p> <p>DIT que la ligne budgétaire inscrite sur le budget primitif 2020 au 6574 est suffisante pour supporter la subvention exceptionnelle ainsi votée.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>															
<p>Délibération n°101/2020</p>	<p><u>ADAPTATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2020</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un poste d'adjoint technique (services techniques) - la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe (filière sanitaire et sociale) - la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (filière animation) - la suppression des postes restés vacants suite aux avancements de grade, ou départ des agents (retraite, mutation) tels qu'indiqués ci dessus <p>DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} Septembre 2020 ;</p> <p>PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;</p> <p>DIT que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée;</p> <p>RAPPELLE l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée ;</p> <p>AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>															
<p>Délibération n°102/2020</p>	<p><u>CREATION DU SERVICE COMMUN: MUTUALISATION DE POSTE DE DIRECTION GENERALE</u></p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p>APPROUVE la création du service commun : mutualisation de poste de direction générale des services,</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>															

	<p>VALIDE le projet de convention type à établir entre l'EPCI et la commune adhérente au services, tel qu'annexé</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec les communes signataires.</p>	
Délibération n°103/2020	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'UDSIS</p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p>APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la Communauté à l'UDSIS, au regard des avis favorables du CTP, de la Direction de la Communauté et de l'UDSIS,</p> <p>VALIDE la convention de mise à disposition de l'agent telle qu'annexée,</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent, tel que précisé.</p>	Approbation à l'unanimité
Délibération n°104/2020	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CH LEON-JEAN GREGORY</p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE le principe de la mise à disposition des locaux de l'Accueil de loisirs Primaire, situés Espace Léon Blum chemin du Salaou – 66300 THUIR au Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory,</p> <p>APPROUVE le projet de convention ci-annexé,</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la structure hospitalière précitée.</p>	Approbation à l'unanimité
Délibération n°105/2020	<p>SEMAINE PARENTALITE: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE THUIR</p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux à intervenir avec la commune de THUIR, selon le projet annexé à la présente délibération.</p> <p>DIT qu'il communiquera la présente décision au conseil municipal concerné pour délibérer à son tour sur le projet de convention.</p>	Approbation à l'unanimité
Délibération n°106/2020	<p>RPQS 2019 DECHETS</p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>PREND ACTE de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;</p> <p>ADOpte ledit rapport ;</p> <p>PRECISE qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'aux Maires des Communes membres, qui devront en faire un rapport à leurs Conseils Municipaux dans les trois mois.</p>	Adoption à l'unanimité
Délibération n°107/2020	<p>RPQS 2019 EAU ET ASSAINISSEMENT</p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>ADOpte, conformément à l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les Rapports de Présentation sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2019 présentés à l'Assemblée.</p> <p>PRECISE qu'un exemplaire de ceux-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et notifié à chacune des communes de la Communauté de Communes qui devront les présenter à leur Conseil Municipal.</p>	Adoption à l'unanimité

Délibération n°108/2020	<p><u>PRESENTATION RAPPORT GENERAL D'ACTIVITE DU SPANC 2019</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>PREND acte du rapport général d'activités 2019 du SPANC 66. DIT qu'il transmettra la délibération au syndicat dès qu'elle sera exécutoire.</p>	Prise d'acte
Délibération n°109/2020	<p><u>AVENANT N°1 ACCORD CADRE GESTION DES DECHETS DE DECHETTERIES</u></p> <p>Le Conseil Communautaire :</p> <p>PREND ACTE de la validation de l'avenant présenté par la Commission d'Appel d'Offres, compétente en matière d'attribution de marchés par appel d'offres, AUTORISE le Président à signer l'avenant présenté et toutes pièces relatives à cette affaire.</p>	Approbation à l'unanimité

2. LECTURE ET COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

Décision n°05-2020 : Demande de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la Création d'espaces de réception sur le site Palauda – THUIR

Décision n°06-2020 : Demande de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la l'aménagement, l'embellissement et la sécurisation de l'entrée de ville de TORDERES –Tranche 1 :

Décision n°07-2020 : Avenant n°1 Vérification et maintenance périodique des ponts bascules :

Décision n°08-2020 : Avenant au marché de Renouvellement et maintenance du matériel de gestion informatisée des déchèteries :

Décision n°09-2020 : Avenant n°1 Lot 8 : Electricité :Construction d'un Bistrot de Pays et d'un espace scolaire à Oms :

Décision n°10-2020 : Demande de financement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH dans les Aspres

Décision n°11-2020 : Demande de financement auprès de l'Europe au titre du FEDER, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de la DRAC Occitanie pour le Programme de Sauvegarde de la Cuvrie des Caves Byrrh

Décision n°12-2020 : Avenant n°1 Missions de CT pour les travaux des Caves Byrrh, phases 5,6 et 7 (école de sommellerie)

Décision n°13-2020 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/transformation du gymnase existant et la création d'une salle de basket ball sur la commune de Saint Jean Lasseille

Décision n°14-2020 : Fourniture et mise en place d'un serveur informatique au centre technique communautaire

Décision n°15-2020 : Maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'espace garde-meubles en salles de réception

Décision n°16-2020 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de création d'un atelier de découpe de viande

Décision n°17-2020 : Mission de contrôle technique pour les travaux de création d'un atelier de découpe de viande

Décision n°18-2020 : Pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres : réhabilitation de la cuverie des caves Byrrh

Décision n°19-2020 : Demande de financement auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la dotation de solidarité en faveur des Collectivités Locales suite aux intempéries des 21,22 et 23 janvier 2020

Décision n°20-2020 : Location et entretien des vêtements de travail des agents de la Communauté de Communes des Aspres

Décision n°21-2020 : Travaux pour la mise en conformité / reconstruction d'une unité de traitement des eaux usées au Mas Janillou – Commune de Castelnou

Décision n°22-20 : prise dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020 – Covid-19. Présentée lors de la dernière séance conseil.

Décision n°23-2020 : Avenant n°1 Mission de CSPS travaux de réhabilitation d'ouvrages d'eau potable au réservoir du Mas Ripoll à Thuir

Décision n°24-2020 : prise dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020 – Covid-19. Présentée lors de la dernière séance conseil.

Décision n°25-2020 : Demande de financement auprès de l'Europe au titre du FEDER, pour l'acquisition d'outils numériques et usages au service du projet de territoire des Aspre

Décisions n°26 et 27-2020 : MODIFICATION DES DECISIONS 57A/2019 ET 57C/2019

au titre des demandes de subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Département des Pyrénées-Orientales - Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques

Décision n°28-20 : Avenant n°1 Diagnostic et réhabilitation de forages Lot 1 Diagnostic et réhabilitation d'ouvrages d'eau potable

Décision n°29-20 : Mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de salles de réception Villa Palauda à Thuir

Décision n°30-20 : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement de salles de réception Villa Palauda à Thuir

Décisions n°31 à 35-20 : prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020 – Covid-19. Présentées lors de la dernière séance conseil.

Décision n°36-20 : Avenant n°1 Aménagement d'un giratoire et cheminement piétons / piste cyclable avenue de la Côte Vermeille / rue de Cerdagne à Thuir

Décision n°38-20 : Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée Lot 3 : Etanchéité

Décision n° 39-2020 : Assistance, conseils et expertise juridique et financière

Décision n°40-20 : Mise à disposition de Minibus au service Jeunesse Convention avec l'association Football club de Thuir

Décision n°41-20 : Avenant n°1 au marché de location et maintenance de photocopieurs

Décision n°42-20 : Avenant n°1 Marché de Maîtrise d'œuvre Aménagement d'un giratoire et de cheminements piétons et piste cyclable Avenue de la Côte Vermeille / Rue de Cerdagne à Thuir

Décisions n°43-44-20 ci-après

Décision n°45-20 : Avenant n°1 Maintenance des installations de climatisation

Décision n°46-20 Avenant n°1 Marché de prestations de service pour le système de téléalarme

Décision n°47-20 Cf ci-après

Décision n°48-20 annulée par décision n°51-20

Décision n°49-20 : Approbation Dossier de consultation des entreprises, Lancement de consultation et autorisation de signature : Accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides 2020-2024

Décision n°50-20 : Adhésion au groupement de commande du SYDEEL66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique

Décision n°51 : Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une opération programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale

Décision n°52-20 : Demande de financement auprès de la CAF des PO pour le multiaccueil EAJE Claudine Touxagas

Décisions n°53&54-20 ci-après

Décision n°55-20 : Avenant n°1 Réhabilitation Réservoir mas Ripoll à Thuir

Décision n°56-20 : Avenant n°1 Bistrot de Pays et espace scolaire à Oms LOT 1 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE – FACADE – ETANCHEITE – COUVERTURE

Décision n°57-20 : Avenant n°1 Bistrot de Pays et espace scolaire à Oms – LOT 2 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – PLATRERIE

Décision n°58-20 : Avenant n°1 Bistrot de Pays et espace scolaire à Oms – LOT 10 : PEINTURE – SOL SOUPLE

Décision n°73-20 : modification décision n° 50-19 : demande de subv.LEADER pour ZAE Puig Serbi

Décisions n°43 et 44-20, n°47-20, 50b-20, n°53 et 54/20, n°59à72/20 et n°74à79/20 : PARTENARIAT FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL OCCITANIE :attribution de subvention exceptionnelle aux entreprises dans le cadre du dispositif régional.


SMF des Aspres
IMF
Allée Capdellayre
BP 11
66301 THUIR


CONVENTION FINANCIERE

« Travaux de voirie pour l'aménagement de la rue des Vignerons – des Vendanges »
COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

La **commune de BANYULS DELS ASPRES**, sise au 2 rue des Vendanges, 66 300 Banyuls dels Aspres, représentée par Monsieur Laurent BERNARDY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du ...

Et

Le **Syndicat Mixte Fermé des ASPRES**, sis Immeuble Multifonction Allée Capdellayre BP 11, 66 301 THUIR, représenté par Monsieur Thierry VOISIN, Président du SMF, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical n°.... en date du.....,

D'autre part.

PREAMBULE

La Commune de BANYULS DELS ASPRES souhaite réaliser des travaux de voirie pour l'aménagement de la rue des Vignerons – des Vendanges sur la commune.

L'opération relevant des compétences du Syndicat Mixte Fermé, il en est le maître d'ouvrage.

Toutefois, afin d'équilibrer le plan de financement au regard des montants estimatifs des différents postes de dépenses et recettes, et du montant de la contribution annuelle de la commune au Syndicat pour la réalisation de telles opérations,

il est nécessaire que la commune abonde par fonds de concours le financement de l'opération.

OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières liées à la libération du fond de concours par la commune pour effectuer les travaux.

Ce fond de concours est destiné à financer les travaux de voirie pour l'aménagement de la rue des Vignerons – Vendanges sur la commune de BANYULS DELS ASPRES.

CONDITIONS TECHNIQUES DE L'OPERATION

ARTICLE 2 : Conformément aux statuts du syndicat, la commune de BANYULS DELS ASPRES confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Syndicat Mixte Fermé.

ARTICLE 3 : Les travaux sont attribués aux entreprises titulaires des marchés de travaux, retenues par Appel d'Offres Ouvert en date du 28 septembre 2018. Les travaux sont réalisés sous la direction et le contrôle du cabinet BE2T, maître d'œuvre.

CONDITIONS FINANCIERES DE L'OPERATION

ARTICLE 4 : Le cabinet d'étude a établi le devis estimatif définitif, validé par la commune de BANYULS DELS ASPRES.

ARTICLE 5 : Au terme de la procédure, l'estimation de l'opération a été fixée de façon définitive et portée à l'acceptation par la Commune de BANYULS DELS ASPRES.

Le coût prévisionnel des travaux est ainsi porté à : 177 412.30 € HT auquel il convient d'ajouter le montant de maîtrise d'œuvre et autres postes de dépenses. Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 : Il est convenu que la Commune de BANYULS DELS ASPRES sollicitant ces travaux de construction participera au financement de l'opération par le versement d'un fonds de concours ascendant.

ARTICLE 7 : Au regard du plan de financement estimatif annexé, le montant du fonds de concours prévisionnel est porté à : 108 057.80 €.

Son montant sera définitif au terme de la réception des travaux et des Décomptes Généraux Définitifs, au regard des aléas de chantier pouvant intervenir, et de la notification et réception définitive des subventions associées à l'opération en question.

ARTICLE 8 : Les parties s'accordent pour fixer le plan de financement définitif par avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : Le règlement du fonds de concours ainsi fixé peut intervenir :

- soit en totalité à l'issue des travaux sur présentation et approbation du plan de financement définitif
- Soit : un premier acompte de 50% sera exigé par le Syndicat à la Commune, à 50% des réalisations,
le solde à réception des travaux sur présentation et approbation du plan de financement définitif

LITIGES

ARTICLE 10 : Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

FAIT à BANYULS DELS ASPRES, le

FAIT à THUIR, le

Le Maire de la Commune de
BANYULS DELS ASPRES

Le Président du S.M.F
des Aspres

Laurent BERNARDY

Thierry VOISIN

ANNEXE 1

Plan de financement Estimatif

Dépenses		Recettes	
Travaux	177 412,30	Syndicat Mixte Fermé Voirie	36 800
MOE (4.30%)	7 628,73	Subvention CD66 (40% chaussée)	25 049,60
Delta FCTVA/TVA (3.596%)	6 653,87	Part voirie CCAspres (convention CD66)	21 787,50
		Fonds de concours BDA	108 057.80
TOTAL	191 694,90€		191 694,90



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr

Benvinguts al País Català

Délégation de SIGNATURE **Désignation d'un.e Conseiller.e Municipal.e**

Depuis la Délibération N°33, prise en séance publique du CM du 22 juin 2018, prise sous le Conseil de Mtre VIGO, Avocat de la Commune, il convient de désigner, pour chaque dossier déposé par l'Agence BERNARDY Architecture, un.e Conseiller.e Municipal.e qui sera donc signataire en lieu et place de M. Alan HELAINE, Adjoint à l'Urbanisme.

Avant de quitter la salle, M. le Maire rappellera que depuis Mars 2014, sa profession d'Architecte en libéral n'a amené aucune de remarque de la Sous-Préfecture lors de 2 dépôts de sa liste pour les élections de 2014 ni celles de 2020.

Je laisserai donc la Présidence du Conseil à M. HELAINE.

Il en sera toujours de même sur la totalité du mandat, à chaque dossier, le CM devra désigner à tour de rôle ou non un ou une de ses membres.



VOLET PAYSAGER - RÉF. : PC4 & PC6

INTÉGRATION PAYSAGÈRE & NOTICE ARCHITECTURALE



LE BÂTIMENT EXISTANT :

Le terrain se situe au Sud-Est de la Commune de BANYULS DELS ASPRES, légèrement excentré du cœur de la ville. Cadastree en section AD sous le N° 125, la parcelle représente une superficie totale de 9 295 m², implantée entre la Rue des Vendanges et l'Avenue de la Gare.

Relativement plan sur l'ensemble de la surface qui nous intéresse, le terrain accueille doré et déjà les bâtiments des Écoles. Implantés au centre de la parcelle, ces derniers comprennent donc École Maternelle, École Primaire, Cantine Scolaire et Garderie, le tout entouré de végétation diverse & variée.

LE PROJET :

Il consiste donc à la réalisation d'une extension des locaux de la cantine scolaire, ainsi que du remplacement de ceux de la garderie.

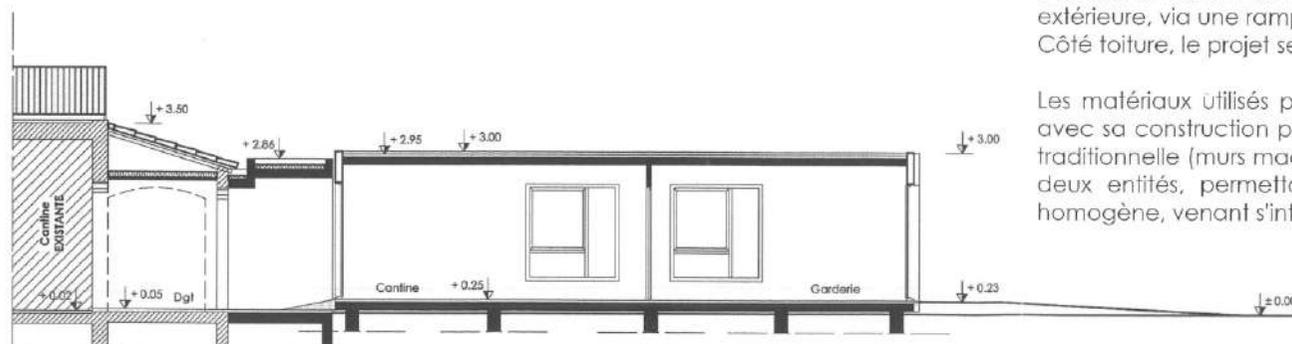
Implanté au Sud-Ouest de la construction existante, nous trouverons donc cette nouvelle extension de forme rectangulaire. La terrasse couverte existante à cet endroit sera partiellement fermée afin de faire le lien entre le neuf et l'existant, lien qui se fera au travers d'une ouverture elle aussi déjà existante dans la construction actuelle.

Donnant directement dans la salle de cantine déjà en place, le lien entre ces deux bâti se fera donc le plus simplement possible. La partie Garderie, à l'extrême Sud-Ouest de cette extension, aura quant à elle la mission de remplacer celle existante dans les locaux actuels au Sud-Est.

L'accès à cette nouvelle construction se fera donc soit par l'intérieur, soit par la cour extérieure, via une rampe d'accès P.M.R..

Côté toiture, le projet sera couvert par une toiture terrasse

Les matériaux utilisés pour ce projet resteront industriels pour la partie Cantine / Garderie, avec sa construction préfabriquée, comprenant structure métallique & bardages, mais aussi traditionnelle (murs maçonnés, toitures terrasse béton...) pour la partie faisant le lien entre les deux entités, permettant ainsi de donner à l'ensemble de la construction une image homogène, venant s'intégrer et respecter au mieux l'environnement rural proche.



COUPE PAYSAGÈRE

ÉCHELLE : 1 / 100

Demande déposée le 22/04/2020 et complétée le

N° PC 066 015 20 K0013

Par :	Monsieur Mairie de Banyuls des Aspres Monsieur BERNARDY Laurent
Représenté par :	
Demeurant à :	Hôtel de ville 66300 BANYULS DELS ASPRES
Sur un terrain sis à :	46 RUE DES VENDANGES 66300 Banyuls-dels-Aspres 15 AD 125
Nature des Travaux :	extension de la cantine

Surface de plancher : 75,32 m²

Le Maire de la Ville de Banyuls-dels-Aspres

VU la demande de permis de construire présentée le 22/04/2020 par Monsieur Mairie de Banyuls des Aspres,
VU l'objet de la demande

- pour extension de la cantine ;
- sur un terrain situé 46 RUE DES VENDANGES
- pour une surface de plancher créée de 75,32 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/06/2013,

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu les articles L111-7 à L111-8-4; L122-1 et L122-2; L123-1 à L123-4 du code de la construction et de l'habitation partie législative

Vu les articles R111-18 à R111-19-24 du code de la construction et de l'habitation partie réglementaire

Vu le décret n°2007-1327 du 11/09/2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme

Vu la demande de permis de construire affichée en date du 22/04/2020

Vu l'avis Favorable de Commission d'Accessibilité en date du 12/06/2020

Vu l'avis Favorable de Commission de Sécurité Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 16/10/2020

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions de l'avis (ci-joint) de la Commission d'accessibilité de l'arrondissement de Perpignan devront être rigoureusement respectées.

**Procès-verbal d'avis de la commission
d'arrondissement d'accessibilité de Céret**

Commune de BANYULS DELS ASPRES

Dossier : Permis de construire n° : 066 015 20 K0013
Demandeur : M. Laurent BERNARDY pour la commune
Adresse des travaux : 46 rue des vendanges
Nature des travaux : Extension d'une cantine
Date de l'instruction : 27/04/2020
Date de la CACER : 12 juin 2020
Dossier instruit par : Sphie GRELICHE – CC Aspres

OBSERVATIONS ARRÊTÉES LORS DE L'ÉTUDE

Le présent procès-verbal ne porte que sur la partie de l'établissement qui reçoit du public. Le projet doit prendre en compte les exigences liées aux handicaps, visuel, auditif, mental et moteur, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et aux divers décrets et arrêtés d'application.

À l'issue des travaux le maître d'ouvrage fera établir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité. L'attestation sera délivrée, soit par un contrôleur technique, soit par un architecte autre que celui qui a signé le permis de construire.

Le présent procès verbal d'avis devra être consultable dans le registre public d'accessibilité conformément à l'article R 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu, les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

Coques vides

Création de la coque :

- L'aménagement intérieur qui destinera l'établissement à recevoir du public ne sera autorisé que si l'attestation sur la conformité en matière d'accessibilité ne présente aucune non-conformité sur les accès au bâtiment et ses abords ;

Aménagement de la Coque :

- L'aménagement intérieur ne peut être autorisé que si l'attestation sur l'accessibilité portant sur les abords et les accès du bâtiment ne comporte aucune non-conformité.

Conclusion : Avis favorable au projet avec respect des prescriptions précitées.

L'instructeur accessibilité DDTM



Benoit TRISTANT

Pour le Sous-Préfet de Céret
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Sabine BARGELAS

N° enregistrement : 170-20



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

Le 16/10/2020

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
à

ASPRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES des

Allée Hector Capdellayre
Bâtiment Multifonction BP 11
66300 THUIR

dspe

2020/003472

Code :	E01500007-000
Etablissement :	GROUPE SCOLAIRE ALBERT SAISSET
Adresse :	46 RUE DES VENDANGES BANYULS DELS ASPRES
Dossier :	PC 01520K0013
Objet :	extension de la cantine/garderie

Affaire suivie par : Lieutenant AFONSO JACQUES
PIECE JOINTE : 1 exemplaire du procès-verbal d'avis de la commission de sécurité.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, le procès-verbal d'avis établi par la CACER, concernant l'établissement susvisé.

Pour le Sous-Préfet de Céret
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sabine DARGELAS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

ETUDE DE DOSSIER à la CACER
N° 2020/003472

Code : E01500007-000
Etablissement : **GROUPE SCOLAIRE ALBERT SAISSET**
Adresse : 46 RUE DES VENDANGES
Commune : BANYULS DELS ASPRES
Dossier : **PC 01520K0013**
Objet : extension de la cantine/garderie
Demandeur : M. le maire (M. BERNARDY)
Date d'instruction : 17/09/2020
Affaire suivie par : Lieutenant AFONSO JACQUES

I - DESCRIPTION

Historique

- 28/01/1982 : Etude PC 82K0058 concernant la construction du groupe scolaire Type R de 5^{ème} catégorie et d'un logement de fonction.
- 04/01/1985 : Visite avant ouverture par la CACER : Avis Favorable.
- 22/08/1988 : Etude PC 88KO635 concernant l'extension de l'établissement (création d'une classe et d'un préau).
- 30/08/1989 : Visite de réception par la CACER : Avis Favorable.
- 27/03/1992 : Etude PC 92KO751 concernant l'extension de de l'école maternelle et élémentaire et passage en 4^{ème} catégorie.
- 11/06/1992 : Visite de réception par la CACER : Avis Favorable.
- 11/03/1993 : Visite de périodique par la CACER : Avis Favorable.
- 05/10/1993 : Etude PC 93KO785 concernant la création d'une cantine.
- 09/05/1994 : Visite de réception par la CACER : Avis Favorable.
- 05/03/1998 : Visite de périodique par la CACER : Avis Favorable.
- 10/03/2003 : Visite de périodique par la CACER : Avis Favorable.
- 23/03/2008 : Visite de périodique par la CACER : **Avis Défavorable.**
- 26/03/2010 : Etude DIV 10/0648 afin de lever l'avis défavorable.
- 11/03/2013 : Visite de périodique par la CACER : Avis Favorable.
- 19/03/2018 : Visite de périodique par la CACER : Avis Favorable.

Descriptif

Le projet consiste en une extension de la cantine/garderie sur une surface totale de 75.32m².

Après travaux, l'établissement implanté dans un bâtiment à simple rez-de-chaussée et rez-de-chaussée bas, comprendra :

Rez-de-chaussée : 5 classes ; 1 bureau ; 1 local de stockage ; 1 local TGBT ; 1 tisanerie ; des sanitaires.

Rez-de-chaussée bas : 1 cantine, 1 accueil périscolaire.

Accessibilité/Implantation

Ce bâtiment, à 2 niveaux, est isolé par rapport aux tiers et présente 4 façades accessibles. La voie engin est assurée par le rue des Vendanges.

Construction

La construction est du type traditionnel et l'**extension** sera en structure métallique modulaire stable au feu ½ heure et séparé de la cantine existante par une paroi coupe-feu 1 heure et 1 bloc porte-porte coupe-feu ½.

Il n'est prévu aucun local à risques.

Dégagements

Toutes les classes possèdent des dégagements donnant sur l'extérieur.

L'extension sera pourvue de 1 sortie de 2 UP.

L'ensemble du réfectoire sera pourvu donc de 2 sorties de 4 UP.

Chauffage-Ventilation

Dans l'établissement, le chauffage est électrique.

Il dispose d'une ventilation de type VMC.

Désenfumage

Il sera installé un désenfumage naturel dans les salles cantine/garderie.

Installations électriques / Eclairage de sécurité

L'installation électrique répondra à la norme NFC 15-100.

Il sera réalisé un éclairage de sécurité alimenté par des blocs autonomes.

Moyens de secours

La défense extérieure incendie est assurée par un hydrant à moins de 150 mètres.

L'établissement est doté en extincteurs portatifs et d'un téléphone urbain.

Il possède un équipement d'alarme de type 2a avec une temporisation de 75 secondes.

Les Plans et consignes sont affichés. L'alerte est réalisé par le téléphone urbain.

Formation du personnel

Aucune formation incendie conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant n'a été réalisée.

II - EFFECTIFS

Public : 112 personnes - Personnel : 8 personne(s) - **Total : 120 personnes**

III - CLASSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (art.R123-1 à R123-55).

Il doit répondre aux dispositions visées dans les arrêtés suivants :

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 4 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'enseignement et centres de loisirs).

Arrêté du 21 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

Catégorie	Activité Principale	Activité(s) secondaire(s)	Exploitation(s)
4	R-	N	

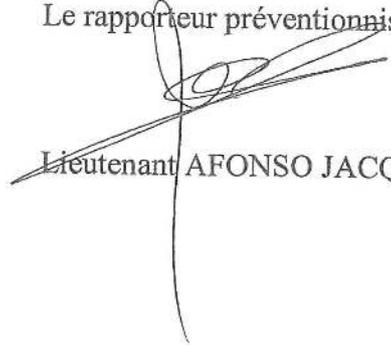
IV - PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE RAPPORTEUR

CODE	PRESCRIPTIONS
<u>GN9</u>	Les travaux seront réalisés conformément aux plans, descriptif sommaire présentés et notice de sécurité reçu par mail en date du 22/09/2020.
<u>MS41</u>	Modifier et Apposer à l'entrée du bâtiment un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable. Il doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention et représenter chaque niveau courant de l'établissement. Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement : <ul style="list-style-type: none">- des dispositifs et commandes de sécurité- des organes de coupure des fluides- des organes de coupure des sources d'énergie- des moyens d'extinction fixes et d'alarme
<u>MS65 et 66</u>	Etendre l'équipement d'alarme de type 2a à l'extension du bâtiment (Art. MS 65). Etablir pour la visite de réception un dossier d'identité concernant le SSI B avec un équipement d'alarme de type 2a (Art R-123.43 et 45) S'assurer des règles spécifiques applicables à l'équipement d'alarme de type 2a (Art. MS 66).
<u>PP1</u>	Lever toutes les prescriptions du procès-verbal de la dernière commission de sécurité en date du 22/03/2018

V - CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR PREVENTIONNISTE

Compte tenu des éléments qui lui ont été communiqués, le rapporteur estime que le projet sera en conformité avec la réglementation applicable par l'exécution des prescriptions ci-dessus mentionnées. Le présent avis ne préjuge en rien des autorisations administratives qu'il y aurait lieu d'obtenir au regard d'autres règles de droit.

Le rapporteur préventionniste,



Lieutenant AFONSO JACQUES

